



**PRÉFET
DU RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°69-2022-051

PUBLIÉ LE 4 AVRIL 2022

Sommaire

69_DDPP_Direction départementale de la protection des populations / DDPP

69

69-2022-04-04-00002 - Arrêté n°DDPP-DIR-2022-04-04-02 portant délégation de signature du directeur départemental de la protection des populations à ses collaborateurs au titre des compétences de l'Autorité chargée de la concurrence et de la consommation (2 pages) Page 4

69-2022-04-04-00001 - Arrêté préfectoral n°DDPP-DIR-2022-04-04-01 portant subdélégation de signature à certains personnels de la direction départementale de la protection des populations du Rhône (2 pages) Page 7

69_Préf_Préfecture du Rhône / Direction de la Coordination des Politiques Interministérielles

69-2022-03-31-00005 - ARRETE PREFECTORAL portant délégation de signature à M. Jean-Jacques BOYER, sous préfet de l'arrondissement de Villefranche-sur-Saône (4 pages) Page 10

69-2022-04-01-00004 - ARRETE PREFECTORAL portant délégation de signature aux agents de la Préfecture (6 pages) Page 15

69_Préf_Préfecture du Rhône / Direction de la sécurité et de la protection civile

69-2022-04-01-00003 - AP du 1er avril 2022 relatif à l'établissement des listes préparatoires du jury d'Assises du Rhône pour l'année 2023 (16 pages) Page 22

69_Préf_Préfecture du Rhône / Direction des affaires juridiques et de l'administration locale

69-2022-04-01-00012 - AGRÉMENT POUR L'EXERCICE DE L'ACTIVITÉ DE DOMICILIATION D'ENTREPRISES : Sas « EUREX SUD LYONNAIS », présidée par Monsieur Adébayo LABINTAN, est agréée - 146 rue des quatre chemins 69390 MILLERY (2 pages) Page 39

69-2022-04-01-00011 - ARRÊTÉ ABROGEANT L ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DU 26 SEPTEMBRE 2016 PORTANT AGRÉMENT POUR L'EXERCICE DE L'ACTIVITÉ DE DOMICILIATION D'ENTREPRISES DE LA SAS LE CERCLE INVEST : l'arrêté portant agrément n° 2016-13 de la Sas LE CERCLE INVEST dont le siège est situé 146 rue des quatre chemins 69390 MILLERY, pour l'exercice de l'activité de domiciliation d'entreprises est abrogé (2 pages) Page 42

69-2022-04-01-00005 - ARRÊTÉ MODIFIANT L ARRÊTÉ N°69-2022-03-17-00003 DU 17 MARS 2021 PORTANT AGRÉMENT POUR L'EXERCICE DE L'ACTIVITÉ DE DOMICILIATION D'ENTREPRISES : Sas « PYR@MIDE ON LINE (2 pages) Page 45

69-2022-04-01-00008 - ARRÊTÉ PORTANT ABROGATION DE L ARRÊTÉ N° 69-2019-05-30-001 DU 30 MAI 2019 PORTANT HABILITATION DANS LE DOMAINE FUNÉRAIRE : l'établissement secondaire de la Sas « Pompes Funèbres SantiDucarre » dont la présidente est la société « FINANCIERE DU SORNIN », elle-même présidée par Monsieur Didier MARCHAND, situé 277 rue Georges Clémenceau 69470 COLIBS est abrogé (1 page) Page 48

69-2022-04-01-00006 - ARRÊTÉ PORTANT ABROGATION DE L' ARRÊTÉ N° 69-2021-02-14-002 DU 14 FÉVRIER 2021 PORTANT HABILITATION DANS LE DOMAINE FUNÉRAIRE : établissement secondaire de la Sas « POMPES FUNEBRES GILLOT » dont le président est Monsieur Romain GILLOT, situé 1 allée du Champ de Course 69690 BESSENAY (1 page) Page 50

69-2022-04-01-00010 - HABILITATION DANS LE DOMAINE FUNÉRAIRE : L' établissement secondaire de la Sas « FUNECAP SUD EST » situé 169 rue Léon Blum 69100 Villeurbanne, dont le nom commercial et l' enseigne sont «ROC ECLERC » représenté par Monsieur Yann GUILLOUET, Directeur exécutif adjoint, est habilité (1 page) Page 52

69-2022-04-01-00009 - HABILITATION DANS LE DOMAINE FUNÉRAIRE : L' établissement secondaire de la Sas « Pompes Funèbres Santi-Ducarre » situé 445 rue Georges Clémenceau 69240 COURS, dont le nom commercial et l' enseigne sont « Pompes Funèbres SantiDucarre » représenté par Monsieur Didier MARCHAND président de la société « FINANCIERE DU SORNIN », elle-même présidente de la Sas « Pompes Funèbres Santi-Ducarre », est habilité (1 page) Page 54

69-2022-04-01-00007 - HABILITATION DANS LE DOMAINE FUNÉRAIRE : Sas « Pompes Funèbres Gillot » situé 14 place du marché 69690 BESSENAY, dont le nom commercial et l' enseigne sont « Pompes Funèbres Gillot » représenté par Monsieur Romain GILLOT gérant de la SARL Gillot s Pompes Funèbres, présidente de la Sas« Pompes Funèbres Gillot », est habilité (1 page) Page 56

84_DIR CE_Direction interdépartementale des routes du Centre-Est / Cellule juridique et de gestion du domaine public

69-2022-03-30-00003 - Impression (7 pages) Page 58

69-2022-03-30-00004 - Impression (7 pages) Page 66

69-2022-03-30-00005 - Impression (4 pages) Page 74

84_DRFIP_Direction régionale des finances publiques

d'Auvergne-Rhône-Alpes / Cabinet du directeur

69-2022-04-04-00003 - fermeture exceptionnelle SPF-2022-04-04-31 (1 page) Page 79

69_DDPP_Direction départementale de la
protection des populations

69-2022-04-04-00002

Arrêté n°DDPP-DIR-2022-04-04-02 portant
délégation de signature du directeur
départemental de la protection des populations
à ses collaborateurs au titre des compétences de
l'Autorité chargée de la concurrence et de la
consommation

ARRÊTÉ n° DDPP-DIR-2022-04-04-02

portant délégation de signature du directeur départemental de la protection des populations, à ses collaborateurs au titre des compétences de l'Autorité chargée de la concurrence et de la consommation

La directrice départementale de la protection des populations du Rhône

Vu le code de commerce, notamment ses livres III et IV ;

Vu le code de la consommation, notamment son livre V ;

Vu le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu l'arrêté du 28 novembre 2018 du Premier ministre, portant nomination de Mme Valérie LE BOURG, en qualité de directrice départementale de la direction départementale de la protection des populations du Rhône à compter du 1^{er} décembre 2018 ;

Vu l'arrêté ministériel du 4 mars 2022 portant nomination de M. Mathias TINCHANT, en qualité de directeur départemental adjoint de la direction départementale de la protection des populations du Rhône à compter du 4 avril 2022 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2020-12-14-003 du 14 décembre 2020 portant organisation de la direction départementale de la protection des populations du Rhône ;

Vu l'arrêté n° DDPP-DIR-2021-10-01-02 du 1^{er} octobre 2021 portant délégation de signature du directeur départemental de la protection des populations, à ses collaborateurs au titre des compétences de l'Autorité chargée de la concurrence et de la consommation ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1

Délégation est donnée à M. Mathias TINCHANT, directeur départemental adjoint, à l'effet de signer tous les actes relatifs aux :

1° sanctions administratives prévues à l'article L. 321-3 du code de commerce ;

2° transactions concernant :

a) les infractions prévues au titre Ier du livre III du code de commerce ;

b) les délits prévus au titre IV du livre IV au code de commerce pour lesquels une peine d'emprisonnement n'est pas encourue et pour les contraventions prévues au même code ;

3° mesures d'injonction prévues au livre V du code de la consommation ;

4° sanctions administratives prévues au même code ;

5° transactions prévues au livre V du même code.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Mathias TINCHANT, délégation est donnée à Mme Camille HAUTCOEUR, inspectrice de la concurrence, consommation et de la répression des fraudes, responsable du contentieux, à l'effet de signer tous les actes relatifs aux :

- 1° sanctions administratives prévues à l'article L. 321-3 du code de commerce ;
- 2° transactions concernant :
 - a) les infractions prévues au titre Ier du livre III du code de commerce ;
 - b) les délits prévus au titre IV du livre IV au code de commerce pour lesquels une peine d'emprisonnement n'est pas encourue et pour les contraventions prévues au même code ;
- 3° sanctions administratives prévues au même code ;
- 4° transactions prévues au livre V du même code.

ARTICLE 2

Délégation est donnée à M. Vincent PÉROUSE, directeur départemental de la concurrence, consommation et de la répression des Fraudes de 2^{ème} classe, chef du service Protection Economique du Consommateur, dans le cadre des attributions de son service, à l'effet de signer tous les actes relatifs :

- aux mesures d'injonction prévues au livre V du code de la consommation ;

Délégation est donnée à M. Lauric BONAZZI, inspecteur de la concurrence, consommation et de la répression des fraudes, adjoint au chef de service, à l'effet de signer ces actes, en cas d'empêchement ou d'absence de M. PÉROUSE ;

Délégation est donnée à M. Philippe SAUZE, directeur départemental de la concurrence, consommation et de la répression des Fraudes de 2^{ème} classe, chef du service Protection des Marchés et de la Sécurité des Consommateurs, dans le cadre des attributions de son service, à l'effet de signer tous les actes relatifs :

- aux mesures d'injonction prévues au livre V du code de la consommation ;

Délégation est donnée à M. Bertrand VOGRIG, adjoint au chef de service, inspecteur expert de la concurrence, consommation et de la répression des fraudes, à l'effet de signer ces actes, en cas d'empêchement ou d'absence de M. Philippe SAUZE ;

Délégation est donnée à M. Serge CAPOVILLA, inspecteur expert de la concurrence, consommation et de la répression des fraudes, adjoint au chef de service Protection de la Qualité de l'Alimentation, responsable du pôle distribution, dans le cadre des attributions de ce service, à l'effet de signer tous les actes relatifs :

- aux mesures d'injonction prévues au livre V du code de la consommation ;

Délégation est également donnée à M. Jean-Marc DEBERNARDI, inspecteur de santé publique vétérinaire, adjoint au chef de service Protection de la Qualité de l'Alimentation, responsable du pôle production et restauration collective, dans le cadre des attributions de ce service, à l'effet de signer tous les actes relatifs :

- aux mesures d'injonction prévues au livre V du code de la consommation ;

ARTICLE 3

L'arrêté n° DDPP-DIR-2021-10-01-02 du 1^{er} octobre 2021 portant délégation de signature du directeur départemental de la protection des populations, à ses collaborateurs au titre des compétences de l'Autorité chargée de la concurrence et de la consommation est abrogé.

ARTICLE 4

La directrice départementale de la protection des populations est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Lyon, le 4 avril 2022

La directrice départementale,


Valérie LE BOURG

69_DDPP_Direction départementale de la
protection des populations

69-2022-04-04-00001

Arrêté préfectoral n°DDPP-DIR-2022-04-04-01
portant subdélégation de signature à certains
personnels de la direction départementale de la
protection des populations du Rhône



**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° DDPP-DIR-2022-04-04-01
PORTANT SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE A CERTAINS PERSONNELS DE LA
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS DU RHÔNE**

La directrice départementale de la protection des populations

- Vu le code rural et de la pêche maritime ;
- Vu le code de la santé publique ;
- Vu le code de l'environnement ;
- Vu le code du commerce ;
- Vu le code de la consommation ;
- Vu le code des marchés publics ;
- Vu le code du tourisme ;
- Vu la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative à la loi de finances ;
- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 modifié relatif aux emplois de l'administration territoriale de l'État ;
- Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- Vu le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de M. Pascal MAILHOS en qualité de préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône (hors classe) ;
- Vu le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de Mme Cécile DINDAR, préfète, secrétaire générale de la préfecture du Rhône, préfète déléguée pour l'égalité des chances auprès du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Est ;
- Vu l'arrêté du Premier Ministre du 31 mars 2011 modifié portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles ;
- Vu l'arrêté ministériel du 28 novembre 2018 portant nomination de Mme Valérie LE BOURG, inspectrice en chef de santé publique vétérinaire, en qualité de directrice départementale de la protection des populations du Rhône ;
- Vu l'arrêté ministériel du 4 mars 2022 portant nomination de M. Mathias TINCHANT, directeur départemental de 2^e classe de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, en qualité de directeur départemental adjoint de la protection des populations du Rhône ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2011-4212 du 4 juillet 2011 portant délégation des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et des agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles du département du Rhône ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2021-09-29-00001 du 29 septembre 2021 portant délégation de signature à Mme Valérie LE BOURG, directrice départementale de la protection des populations du Rhône ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2021-02-01-004 du 1^{er} février 2021 portant délégation de signature à Mme Valérie LE BOURG, directrice départementale de la protection des populations du Rhône en matière d'ordonnancement secondaire et de marchés publics ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DDPP-DIR-2021-10-01-01 du 1^{er} octobre 2021 portant subdélégation de signature à certains personnels de la direction départementale de la protection des populations du Rhône.

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Valérie LE BOURG, la délégation de signature qui lui est conférée par l'arrêté préfectoral n° 69-2021-02-01-004 du 1^{er} février 2021, pour procéder à l'ordonnancement secondaire est donnée à :

- M. Mathias TINCHANT, directeur départemental adjoint de la protection des populations du Rhône,
- M. Eric COULIBALY, chef de service protection et santé animales, pour ce qui relève du BOP 206

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Valérie LE BOURG, délégation de signature est donnée à M. Mathias TINCHANT, directeur départemental adjoint de la protection des populations du Rhône, pour les actes définis dans l'arrêté préfectoral n° 69-2021-09-29-00001 du 29 septembre 2021 et aux agents de la direction départementale de la protection des populations du Rhône, désignés ci après, pour les actes définis dans l'article 1^{er}.1-1-1, 1^{er}.1-1-2, 1^{er}.1-1-5, 1^{er}.1-1-6, 1^{er}.1-1-7, 1^{er}.1-3-3, 1^{er}.1-3-6, 1^{er}.2- et à l'article 3 de l'arrêté préfectoral n° 69-2021-09-29-00001 du 29 septembre 2021, dans les limites de leurs attributions fonctionnelles :

- Mme Laurence DANJOU-GALIERE, chef du service « protection de l'environnement »,
- M. Eric COULIBALY, chef du service « protection et santé animales »,
- M. Vincent PEROUSE, chef du service « protection économique du consommateur »,
- M. Philippe SAUZE, chef du service « protection des marchés et sécurité des consommateurs »,
- M. Jean-Marc DEBERNARDI, adjoint du chef du service « protection de la qualité de l'alimentation » et responsable du pôle production et restauration collective,
- M. Serge CAPOVILLA, adjoint du chef du service « protection de la qualité de l'alimentation » et responsable du pôle distribution,
- Mme Camille HAUTCOEUR, responsable contentieux.

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Valérie LE BOURG, et d'un agent désigné à l'article 2, délégation de signature est donnée aux agents de la direction départementale de la protection des populations du Rhône, désignés ci après, pour les actes définis dans l'article 1^{er}.1-1-1, 1^{er}.1-1-2, 1^{er}.1-1-5, 1^{er}.1-1-6, 1^{er}.1-1-7, 1^{er}.1-3-3, 1^{er}.1-3-6, 1^{er}.2- et à l'article 3 de l'arrêté préfectoral n°69-2021-09-29-00001 du 29 septembre 2021, dans les limites de leurs attributions fonctionnelles :

- Mme Anabelle BIZIÈRE, adjointe du chef de service « protection de l'environnement » et à Mme Anne JAMMES, adjointe du chef de service, responsable du pôle ICPE et faune sauvage captive,
- Mme Valérie CHEVRIE, adjointe du chef du service « protection et santé animales »,
- M. Lauric BONAZZI, adjoint du chef du service « protection économique du consommateur »,
- M. Bertrand VOGRIG, adjoint du chef du service « protection des marchés et sécurité des consommateurs ».

ARTICLE 4 : L'arrêté préfectoral n° DDPP-DIR-2021-10-01-01 du 1^{er} octobre 2021 portant subdélégation de signature à certains personnels de la direction départementale de la protection des populations du Rhône est abrogé.

ARTICLE 5 : La directrice départementale de la protection des populations du Rhône est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Lyon, le 4 avril 2022.

Pour le préfet, par délégation,
La directrice départementale de la protection des populations



Valérie LE BOURG

69_Préf_Préfecture du Rhône

69-2022-03-31-00005

ARRETE PREFECTORAL portant délégation de signature à M. Jean-Jacques BOYER, sous préfet de l'arrondissement de Villefranche-sur-Saône



PRÉFET DU RHÔNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination
des politiques interministérielles**

Lyon, le 29/03/2022

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°
portant délégation de signature à M. Jean-Jacques BOYER,
sous préfet de l'arrondissement de Villefranche-sur-Saône**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES,
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD-EST,
PRÉFET DU RHÔNE**

**Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de la route ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu la loi n° 2020-856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 95-486 du 27 avril 1995 relatif aux pouvoirs des sous-préfets ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 24 octobre 2018 en conseil des ministres portant nomination de M. Pascal MAILHOS en qualité de préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône (hors classe) ;

Vu le décret du 15 janvier 2020 en conseil des ministres portant nomination de la préfète, secrétaire générale de la préfecture du Rhône, préfète déléguée pour l'égalité des chances auprès du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône - Mme Cécile DINDAR ;

Préfecture du Rhône
69419 Lyon cedex 03
Pour connaître nos horaires d'ouverture et modalités d'accueil
Tél : 04 72 61 61 61 (coût d'un appel local)
www.rhone.gouv.fr

Vu le décret du 12 août 2020 portant nomination du sous-préfet chargé de mission auprès du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône - M. Benoît ROCHAS ;

Vu le décret du 10 février 2021 portant nomination de M. Jean-Jacques BOYER, sous-préfet hors classe, en qualité de sous-préfet de Villefranche-sur-Saône (classe fonctionnelle II) ;

Vu le décret du 12 mai 2021 portant nomination du sous-préfet chargé de mission auprès du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône - M. Julien PERROUDON ;

Vu le décret du 10 janvier 2022 portant nomination de la sous-préfète chargée de mission auprès du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône - Mme Salwa PHILIBERT ;

Sur proposition de la préfète, secrétaire générale de la préfecture, préfète déléguée pour l'égalité des chances :

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à M. Jean-Jacques BOYER, sous-préfet de l'arrondissement de Villefranche-sur-Saône, pour la signature dans le ressort de son arrondissement, des arrêtés, décisions, documents et correspondances administratives diverses portant sur les matières suivantes :

1 : Police administrative :

- 1.1 : Délivrance des cartes d'identité de maires.
- 1.2 : Concours de la force publique quel qu'en soit le motif.
- 1.3 : Délivrance de toutes autorisations relatives à la police de la voie publique, des cafés, débits de boissons, bals, spectacles et autres lieux publics excédant la compétence des autorités municipales.
- 1.4 : Fermeture administrative des débits de boissons et des restaurants.
- 1.5 : Avis pour l'agrément des visiteurs de prison.
- 1.6 : Réception de la déclaration et réglementation des courses pédestres, cyclistes, hippiques, et de tout véhicule terrestre à moteur motocyclistes se déroulant sur le territoire de l'arrondissement.
- 1.7 : Autorisation de manifestations sportives ou non, de fêtes nautiques et aéronautiques.
- 1.8 : Délivrance des certificats d'immatriculation des véhicules et tous actes s'y rattachant.
- 1.9 : Mesures administratives prises à l'encontre des établissements diffusant de la musique amplifiée en application des articles L171-8 et R571-25 à 30 du code de l'environnement.
- 1.10 : Inscription sur le registre des revendeurs d'objet mobilier.
- 1.11 : Mesures de police administrative prises en application de la loi n° 2020-856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire et de ses décrets d'application.

2 : Administration générale :

- 2.1 : Désignation des délégués de l'administration au sein des commissions communales de révision des listes électorales.
- 2.2 : Organisation des élections municipales partielles et complémentaires pour les communes de l'arrondissement de Villefranche-sur-Saône.
- 2.3 : Actes liés à l'organisation des élections professionnelles de la CCI Beaujolais : élection des membres et des délégués consulaires.

- 2.4 : Suspension du permis de conduire en application de l'article L 225-1 du code de la route et de ses textes d'application, notamment les articles R 225-1 et R 225-2 du même code, ainsi que toutes mesures prises en vertu de l'application du code de la route.
- 2.5 : Composition et gestion des commissions médicales des permis de conduire prévues aux articles R221-10 à R221-19, R224-22, R226-1 à R226-4 du code de la route.
- 2.6 : Mesures administratives consécutives à un examen médical relatif au permis de conduire.
- 2.7 : Composition des commissions consultatives prévues par la loi du 31 décembre 1949 et du décret du 27 mars 1951 portant réglementation de la profession de courtiers en vins et spiritueux dits de « courtiers de campagne ».
- 2.8 : Autorisation de tombolas.
- 2.9 : Réglementation des ball-traps.
- 2.10 : Récépissés de déclaration d'association.
- 2.11 : Création d'associations communales de chasse agréées.
- 2.12 : Protection de la nature et des milieux.
- 2.13 : Aérodrome de Villefranche / Tarare.
- 2.14 : Transmission aux maires des rapports des IDEN.
- 2.15 : Décisions portant établissement de factures pour la délivrance de photocopies aux usagers.

3 : Administration locale :

- 3.1 : Exercice du contrôle de légalité sur les actes des communes et de leurs groupements, à l'exclusion de la saisine du Tribunal Administratif et de la Chambre Régionale des Comptes.
- 3.2 : Association aux procédures d'élaboration et de révision des schémas de cohérence territoriale et des plans locaux d'urbanisme : avis de synthèse sur les « arrêts de projet ».
- 3.3 : Création et réalisation des zones d'aménagement concerté relevant de la compétence État.
- 3.4 : Cartes communales : « porter à connaissance » et approbation.
- 3.5 : Autorisation d'occupation des sols délivrée au nom de l'État.
- 3.6 : Création et dissolution des commissions communales de remembrement, des associations foncières de remembrement, des associations syndicales.
- 3.7 : Exercice des pouvoirs de tutelle et de contrôle des associations syndicales et des associations foncières de remembrement.
- 3.8 : Création, modification et dissolution des syndicats de communes et EPCI à fiscalité propre lorsque toutes les communes adhérentes sont situées dans l'arrondissement.
- 3.9 : Création, modification et dissolution des syndicats mixtes dont le siège est situé dans l'arrondissement, et qui sont composés exclusivement : de syndicats de communes dont toutes les communes adhérentes sont situées dans l'arrondissement, ou de communes situées dans l'arrondissement.
- 3.10 : Création, agrandissement, transfert et fermeture des cimetières, chambres funéraires et crématoriums ainsi que déclaration d'utilité publique de l'affectation à un autre usage du sol des cimetières désaffectés.
- 3.11 : Désignation des représentants du préfet dans les comités des caisses des écoles.
- 3.12 : Actes d'administration locale prévus aux articles L.2112-2, L.2112-3, R.2121.9 du code général des collectivités territoriales.
- 3.13 : Ouverture d'enquêtes publiques relative aux installations classées pour la protection de l'environnement et au titre de la loi sur l'eau.
- 3.14 : Mises en demeure des maires et arrêtés de fermeture des établissements recevant du public sous avis défavorable.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à M. Jean-Jacques BOYER, sous-préfet de l'arrondissement de Villefranche-sur-Saône, pour la signature, dans le ressort de son arrondissement, des contrats et conventions engageant l'État et des notifications des décisions attributives de subventions.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Jacques BOYER, la délégation de signature prévue à l'article 1 du présent arrêté sera exercée, dans les mêmes conditions, par M. Julien PERROUDON, sous-préfet chargé de mission auprès du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense Sud-Est, préfet du Rhône.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Jacques BOYER et de M. Julien PERROUDON, la délégation de signature sera exercée, dans les mêmes conditions, par M. Benoît ROCHAS, sous-préfet chargé de mission auprès du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône, ou en cas d'absence ou d'empêchement par Mme Salwa PHILIBERT, sous-préfète chargée de mission auprès du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense Sud-Est, préfet du Rhône.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Jacques BOYER, sous-préfet de l'arrondissement de Villefranche-sur-Saône, la délégation de signature qui lui est accordée sera également exercée par Mme Emmanuelle UNAL, attachée principale, secrétaire générale à la sous-préfecture, à l'exception :

- * des contrats et conventions dont le montant est supérieur à 76 000 €,
- * des arrêtés réglementaires permanents,
- * des circulaires et instructions générales,
- * des lettres aux ministères.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Emmanuelle UNAL, la délégation de signature visée à l'article 4 sera exercée, dans les mêmes conditions, par Mme Chloé BUISSON, attachée principale, chef du bureau des collectivités locales et du développement des territoires, par M. Alexandre TARDY, attaché principal, chef du bureau de la réglementation et des sécurités et par M. Stéphane PICHON, attaché, chef du bureau de la cohésion sociale.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Article 7 : La préfète, secrétaire générale de la préfecture, préfète déléguée pour l'égalité des chances est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Le Préfet

Pascal MAILHOS

69_Préf_Préfecture du Rhône

69-2022-04-01-00004

ARRETE PREFECTORAL portant délégation de
signature aux agents de la Préfecture



PRÉFET DU RHÔNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination
des politiques interministérielles**

Lyon, le 29 mars 2022

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°
portant délégation de signature aux agents de la préfecture**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES,
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD-EST,
PRÉFET DU RHÔNE**

***Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite***

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2019-38 du 23 janvier 2019 relatif aux compétences des préfets en matière d'enregistrement de la demande d'asile et de mise en œuvre des procédures relevant du règlement du 26 juin 2013 dit « Dublin III » et l'arrêté du 12 décembre 2018 portant régionalisation de la procédure de détermination de l'État responsable de l'examen de la demande d'asile dans la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le décret du 24 octobre 2018 en conseil des ministres portant nomination de M. Pascal MAILHOS en qualité de Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, Préfet du Rhône (hors classe) ;

Vu le décret du 15 janvier 2020 en conseil des ministres portant nomination de la Préfète, secrétaire générale de la préfecture du Rhône, Préfète déléguée pour l'égalité des chances auprès du Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, Préfet du Rhône - Mme Cécile DINDAR ;

Vu les décisions préfectorales portant affectation des personnels au sein des services de la préfecture ;

Sur proposition de la préfète, secrétaire générale de la préfecture, préfète déléguée pour l'égalité des chances ;

Préfecture du Rhône
69419 Lyon cedex 03
Pour connaître nos horaires d'ouverture et modalités d'accueil
Tél : 04 72 61 61 61 (coût d'un appel local)
www.rhone.gouv.fr

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de signature est donnée aux directeurs et aux chefs de bureau désignés ci-après à l'effet de signer d'une manière permanente les actes administratifs, établis par leur direction, ou bureau, à l'exception des actes à caractère réglementaire, des circulaires, des instructions générales et des correspondances destinées aux élus :

Mme Sarah GUILLON, directrice des migrations et de l'intégration,
Mme Catherine MERIC, directrice des affaires juridiques et de l'administration locale,
Mme Elena DI GENNARO, directrice de la sécurité et de la protection civile,
M. Stéphane TRONTIN, directeur de la coordination des politiques interministérielles,
M. Nordine SAOUDI, inspecteur principal des permis de conduire, directeur du CERT,
M. Jérémy SOUCIER, chef du bureau du cabinet.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement des personnes citées à l'article 1, délégation de signature est donnée aux attachés principaux, attachés, secrétaires administratifs et adjoints administratifs dont les noms suivent, à l'effet de signer la totalité des actes établis par la direction dont ils dépendent, à l'exception des actes à caractère réglementaire, des circulaires, des instructions générales et des correspondances destinées aux élus (cf article 1^{er}) :

DIRECTION DES MIGRATIONS ET DE L'INTÉGRATION

- Mme Ludivine JOURNOUD, attachée principale, directrice adjointe des migrations et de l'intégration,
- Mme Corinne SIRUGUE, attachée principale, chef du bureau de l'accueil et de l'admission au séjour,
- Mme Véronique BEAUD, attachée principale, chef du bureau des examens spécialisés,
- Mme Géraldine SEMOULIN, attachée, chef du bureau de l'éloignement,
- Mme Maryke LE MOGNE, attachée principale, chef du bureau de l'asile et de l'hébergement - guichet unique des demandeurs d'asile de Lyon,
- M. Patrick LAFABRIER, attaché principal, chef du bureau des affaires générales et du contentieux,
- M. Olivier VERCASSON, attaché principal, responsable de la plateforme interdépartementale des naturalisations,
- Mme Claire DAVOINE, attachée principale, chef du pôle régional Dublin.

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DE L'ADMINISTRATION LOCALE

- M. Stéphane CAVALIER, attaché principal, chef du bureau de l'urbanisme et de l'utilité publique, adjoint à la directrice,
- Mme Maud BESSON, attachée principale, chef du bureau des élections et des associations,
- Mme Laurence TIXIER, attachée principale, responsable du pôle juridique et documentaire,
- M. Sébastien GAUDERAT, attaché, adjoint au chef du bureau du contrôle budgétaire et des dotations de l'État,
- M. Jérôme THEVENON-FERNANDES, attaché principal, chef du bureau du contrôle de légalité et l'intercommunalité.

DIRECTION DE LA SÉCURITÉ ET DE LA PROTECTION CIVILE

- M. Ernest MOUTOUSSAMY, attaché principal, chef du service interministériel de défense et de protection civile,
- Mme Aurélie DARPHEUILLE, attachée principale, chef du bureau des polices administratives,
- Mme Sylvia LEGRIS, attachée, chef du bureau de la planification, de la défense et des risques sanitaires,
- Mme Marie PAUGET, attachée, chef du bureau prévention
- Mme Françoise MOLLARET, attachée, chef du bureau de la sécurité routière, coordinatrice sécurité routière.

DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES INTERMINISTÉRIELLES

- M. Jean-Michel MOREL, attaché, chef de la mission de l'appui territorial,
- Mme Sandrine CANDELA, attachée, chef du centre de services partagés régional CHORUS (CSPR).

CENTRE D'EXPERTISE ET DE RESSOURCES DES TITRES PERMIS DE CONDUIRE

- Mme Nadine CHANAVAT, attachée, adjointe au directeur du CERT, chef de la section instruction

CABINET DU PRÉFET

- Mme Claire DUGROS, attachée, adjointe au chef de cabinet.

Article 3 : Sans préjudice des dispositions de l'article 1^{er}, délégation de signature est donnée à Mme Sarah GUILLON, directrice des migrations et de l'intégration, à l'effet de signer :

- les décisions concernant l'aide sociale en matière d'hébergement pour les demandeurs d'asile et les réfugiés ;
- les décisions concernant l'orientation, l'admission ou la sortie d'un centre d'accueil pour demandeurs d'asile ou d'un centre provisoire d'hébergement ;
- tout courrier préparatoire à la signature de conventions avec les associations privées, centres communaux d'action sociale, municipalités, pour l'octroi des crédits destinés à l'action sociale en faveur des demandeurs d'asile, des réfugiés et des étrangers primo-arrivants ;
- les décisions et conventions avec les associations privées pour l'octroi de crédits destinés à l'action sociale en faveur des demandeurs d'asile, des réfugiés et des étrangers primo-arrivants ;
- les procédures et décisions de tarification des établissements sociaux d'hébergement pour demandeurs d'asile et réfugiés (centre de transit, CADA et CPH) ;
- les requêtes introductives d'instance, mémoires en défense et actes d'exécution relatifs à la procédure d'expulsion des structures d'hébergement en matière de référés mesures-utiles.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sarah GUILLON, délégation de signature est donnée à l'effet de signer les actes visés à l'article 3 à Mme Ludivine JOURNOUD, attachée principale, directrice adjointe des migrations et de l'intégration, à Mme Maryke LE MOGNE, attachée principale, chef du bureau de l'asile et de l'hébergement - guichet unique des demandeurs d'asile de Lyon.

Article 5 : Délégation de signature est donnée à Mme Sarah GUILLON, directrice des migrations et de l'intégration, à l'effet de signer de manière permanente les actes de saisine, les mémoires et les requêtes en première instance et en appel auprès des différents ordres de juridiction en matière d'entrée, de séjour des étrangers et du droit d'asile, et en matière de contentieux y afférent.

Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sarah GUILLON, délégation de signature est donnée à l'effet de signer les actes visés à l'article 5 à Mme Ludivine JOURNOUD, attachée principale, directrice adjointe des migrations et de l'intégration, à M. Patrick LAFABRIER, attaché principal, chef du bureau des affaires générales et du contentieux, et à M. Alexandre FOREL, attaché, adjoint au chef de bureau des affaires générales et du contentieux, chef de la section contentieux ainsi que Mme Géraldine SEMOULIN, attachée, chef du bureau de l'éloignement, Mme Aurélie HOARAU, attachée, adjointe au chef du bureau de l'éloignement et à Mme Aude SIGNOUREL, attachée.

Article 7 : Délégation de signature est donnée à Mme Sarah GUILLON, directrice des migrations et de l'intégration, à l'effet de signer de manière permanente les mesures afférentes au transfert des demandeurs d'asile placés sous procédure Dublin et ce, à l'échelle régionale, ainsi que les mesures d'exécution éventuelles telles que les décisions d'assignation à résidence et de placement en rétention, les mémoires et les requêtes en première instance et en appel auprès des différents ordres de juridiction relatifs à la procédure Dublin.

Article 8 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sarah GUILLON, délégation de signature est donnée à l'effet de signer les actes visés à l'article 7 à Mme Ludivine JOURNOUD, attachée principale, directrice adjointe des migrations et de l'intégration, à Mme Claire DAVOINE, attachée principale, chef du pôle régional Dublin, à Mme Françoise FONLUPT, secrétaire administrative de classe normale, à la section instruction, à Mme Clarisse BABOUILLARD, secrétaire administrative de classe normale, à la section instruction, à Mme Aurélie PERTREUX, secrétaire administrative de classe normale, chef de la section exécution du pôle régional Dublin.

Article 9 : Sans préjudice des dispositions de l'article 1^{er}, délégation de signature est donnée à Mme Catherine MERIC, directrice des affaires juridiques et de l'administration locale, à l'effet de signer :

- toutes décisions relatives à l'attribution et au versement des indemnités représentatives de logement des instituteurs ;
- les arrêtés fixant la composition des commissions départementales d'aménagement commercial et cinématographique ;
- les arrêtés d'indemnités des commissaires enquêteurs ;
- les accusés de réception et les demandes de pièces complémentaires adressées aux maires dans le cadre du contrôle de légalité des autorisations d'occupation des sols ;
- toute décision et correspondance relatives à l'examen conjoint des dispositions proposées pour assurer la mise en compatibilité des documents d'urbanisme prévu aux articles L 143-44 et L 153-54 du code de l'urbanisme ;
- les récépissés définitifs d'enregistrement de candidatures pour le second tour des élections municipales, départementales, métropolitaines, régionales et législatives générales et partielles ;
- les dérogations au délai d'inhumation et de crémation, les transports de corps et d'urnes funéraires et les laissez-passer mortuaires ;
- les récépissés de déclaration de revendeurs d'objets mobiliers,
- les cartes de guide conférencier et les titres de maître restaurateur.

Article 10 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Catherine MERIC, délégation de signature est donnée, à l'effet de signer les actes visés à l'article 9, à M. Stéphane CAVALIER, attaché principal, chef du bureau de l'urbanisme et de l'utilité publique, adjoint à la directrice, à Mme Maud BESSON, attachée principale, chef du bureau des élections et des associations, à M. Sébastien GAUDERAT, attaché, adjoint au chef du bureau du contrôle budgétaire et des dotations de l'État, à Mme Laurence TIXIER, attachée principale, responsable du pôle juridique et documentaire, à M. Jérôme THEVENON-FERNANDES, attaché principal, chef du bureau du contrôle de légalité et l'intercommunalité, à M. Youssef BELLAHBIB, attaché, adjoint au chef de bureau de l'urbanisme et de l'utilité publique, à M. Gilles VASSELLIER, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, adjoint au chef de bureau de l'urbanisme et de l'utilité publique, à Mme Agnès RAICHL, attachée, adjointe à la chef de bureau des élections et des associations, à Mme Carole SOULARD, secrétaire administrative de classe supérieure.

Article 11 : Délégation est donnée pour la signature des documents visés à l'article 1^{er} en cas d'absence ou d'empêchement :

- de Mme Corinne SIRUGUE, attachée principale, chef du bureau de l'accueil et de l'admission au séjour, à Mme Céline MEYRAND, attachée, adjointe à la chef de bureau de l'accueil et de l'admission au séjour, et à M. Ivan SABATIER, secrétaire administratif de classe supérieure, chef de la section instruction.

- par ailleurs, délégation est donnée pour la signature de certains documents visés à l'article 1^{er} en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Céline MEYRAND, attachée, adjointe à la chef de bureau de l'accueil et de l'admission au séjour, et de M. Ivan SABATIER, secrétaire administratif de classe supérieure, chef de la section instruction, à savoir les attestations de remboursement de timbres fiscaux, les décisions de délivrance de titres de séjour, les décisions de refus simple de délivrance de cartes de résidents et les décisions de refus de dépôt de demandes de titre de séjour, à M. Thomas COURTAUD, secrétaire administratif de classe normale et adjoint à la chef de section accueil, et à Mme Francine MEDJO, secrétaire administrative de classe normale et adjointe à la chef de section accueil.

- de Mme Véronique BEAUD, attachée principale, chef du bureau des examens spécialisés, à Mme Stéphanie COLLAUDIN, attachée, adjointe à la chef de bureau et à M. Omar HABI, attaché, adjoint à la chef de bureau.
- de Mme Géraldine SEMOULIN, attachée, chef du bureau de l'éloignement, à Mme Aurélie HOARAU, attachée, adjointe à la chef de bureau et à Mme Aude SIGNOUREL, attachée.
- de Mme Maryke LE MOGNE, attachée principale, chef du bureau de l'asile et de l'hébergement - guichet unique des demandeurs d'asile de Lyon, à Mme Anne-Laure ZERR, attachée, adjointe à la chef de bureau, chef de la section instruction, à Mme Clémentine ELONGBIL EWANE, attachée, chef de la section accueil.
- de M. Patrick LAFABRIER, attaché principal, chef du bureau des affaires générales et du contentieux, à M. Alexandre FOREL, adjoint au chef de bureau, chef de la section contentieux, à Mme Isabelle FETROT-FAVROT, secrétaire administrative, chef de la section relation avec les usagers et à Mme Vanessa RAMANICH, secrétaire administrative de classe normale, chef de la section affaires générales.
- de M. Olivier VERCASSON, attaché principal, responsable de la plateforme interdépartementale des naturalisations, à Mme Magali DONNET, attachée, adjointe au responsable de la plateforme interdépartementale des naturalisations.
- de Mme Claire DAVOINE, attachée principale, chef du pôle régional Dublin, à Mme Françoise FONLUPT, secrétaire administrative de classe normale, à la section instruction, à Mme Clarisse BABOILLARD, secrétaire administrative de classe normale, à la section instruction, à Mme Aurélie PERTREUX, secrétaire administrative de classe normale, chef de la section exécution du pôle régional Dublin.
- de M. Stéphane CAVALIER, attaché principal, adjoint à la directrice de la DAJAL, chef du bureau de l'urbanisme et de l'utilité publique, à M. Youssef BELLAHBIB, attaché, adjoint au chef de bureau et à M. Gilles VASSELLIER, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, adjoint au chef de bureau.
- de Mme Maud BESSON, attachée principale, chef du bureau des élections et des associations, à Mme Agnès RAICHL, attachée, adjointe à la chef de bureau, à Mme Carole SOULARD, secrétaire administrative de classe supérieure.
- de Mme Laurence TIXIER, attachée principale, responsable du pôle juridique et documentaire, à Mme Aude GARCIA-ALGOUD, attachée, adjointe à la responsable du pôle.
- de Mme Sandrine CANDELA, attachée, chef du centre de services partagés régional CHORUS (CSPR), à Mme Marie-Claude BACCHIOCCHI, attachée, adjointe à la chef du centre de services partagés régional Chorus et chef de la section des responsables des demandes de paiement, à M. Jean-Luc BUCHSBAUM, attaché, adjoint à la chef du centre de services partagés régional Chorus et chef de la section subventions et recettes, à M. Jean-Bernard SAN-JUAN, secrétaire administratif de classe normale, responsable des engagements juridiques et des recettes, à Mme Catherine SIMONETTI, secrétaire administrative de classe supérieure, chef de la section dépenses sur marchés, à Mme Virginie GANDINI, secrétaire administrative de classe normale, responsable des prestations financières, à Mme Elodie CARNET, secrétaire administrative de classe supérieure, chef de la section dépenses de fonctionnement, à Sylvie BOUCHAKER, adjointe administrative principale de 2^{ème} classe, responsable des engagements juridiques, à Mme Camille ANDOCHE, secrétaire administrative de classe normale, responsable des engagements juridiques et à Mme Isabelle PEILLON, adjointe administrative principale de 1^{re} classe, responsable des demandes de paiement.
- de M. Ernest MOUTOUSSAMY, attaché principal, chef du service interministériel de défense et de protection civile, à Mme Djamila BOURA M'COLO, secrétaire administrative de classe normale, chargée du suivi des ERP, à Mme Manal ZARHBOUB, secrétaire administrative de classe normale, chargée du suivi des sous-commissions de sécurité.

- de Mme Aurélie DARPHEUILLE, attachée principale, chef du bureau des polices administratives, à M. Cyril GIBERT, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, adjoint à la chef de bureau, à Mme Cécile DAFFIX, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, chef de la section réglementation routière, à M. Youssef AMINEUR, secrétaire administratif de classe normale.

Article 12 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Article 13 : La préfète, secrétaire générale de la préfecture, préfète déléguée pour l'égalité des chances est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Le Préfet

Pascal MAILHOS

69_Préf_Préfecture du Rhône

69-2022-04-01-00003

AP du 1er avril 2022 relatif à l'établissement des
listes préparatoires du jury d'Assises du Rhône
pour l'année 2023



PRÉFET DU RHÔNE

Liberté
Égalité
Fraternité

Préfecture
Direction de la sécurité et de la protection civile
Bureau des polices administratives

Lyon, le

01 AVR. 2022

ARRÊTÉ n° 69-2020-04-01- du 1er avril 2022

**Relatif à l'établissement des listes préparatoires
du jury d'Assises du Rhône pour l'année 2023
Répartition des jurés**

*Le préfet du Rhône,
Officier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du Mérite*

Vu le code de procédure pénale, notamment les articles 260, 261 et 261-1;

Vu la loi n° 78-788 du 28 juillet 1978 portant réforme de la procédure pénale sur la Police Judiciaire et le jury d'assises;

Vu le décret n°2019-1302 du 5 décembre 2019 modifiant le décret n° 485-2003 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Sur proposition de Monsieur le directeur de la sécurité et de la protection civile ;

ARRÊTE

Article 1 : Les jurés qui doivent former la liste annuelle du jury d'Assises du département du Rhône, pour l'année 2023, sont répartis conformément à l'annexe 1 jointe au présent arrêté.

Article 2 : Le tirage au sort, en ce qui concerne les communes regroupées, est effectué par le maire du chef-lieu de canton, en présence des maires intéressés ou de leurs représentants dûment mandatés.

Article 3 : Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- Mesdames et Messieurs les maires du département;
- Monsieur le Premier président de la cour d'Appel de Lyon ;
- Madame la procureure Générale près de la Cour d'Appel de Lyon;
- Monsieur le sous-préfet de l'Arrondissement de Villefranche-sur-Saône.

Il est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône. Il peut-être contesté auprès du Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication en plus des recours gracieux et hiérarchiques usuels.

Le Préfet,
délégué pour l'application de la loi relative à la sécurité

LYON ROUCHIER

Préfecture du Rhône –
69419 Lyon cedex 03
04 72 61 60 60
www:rhone.gouv.fr

1

Canton N°1 Anse

Code région	Nom de la région	Code département	Code arrondissement	Code canton	Code commune	Nom de la commune	Population municipale	Population comptée à part	Population totale	Ratio	Nombre de jurés	Nombre de jurés à tirer au sort
84	Rhône-Alpes	69	2	01	005	Ambérieux	584	9	593	0,456153846	0	0
84	Rhône-Alpes	69	2	01	009	Anse	7 538	164	7 702	5,924615385	6	18
84	Rhône-Alpes	69	2	01	049	Chasselay	2 791	65	2 856	2,196923077	2	6
84	Rhône-Alpes	69	2	01	052	Chazay-d'Azergues	4 132	113	4 245	3,265384615	3	9
84	Rhône-Alpes	69	2	01	055	Les Chères	1 448	27	1 475	1,134615385	1	3
84	Rhône-Alpes	69	2	01	059	Civrieux-d'Azergues	1 537	28	1 565	1,203846154	1	3
84	Rhône-Alpes	69	2	01	076	Dommartin	2 595	101	2 696	2,073846154	2	6
84	Rhône-Alpes	69	2	01	106	Lachassagne	1 181	24	1 205	0,926923077	0	0
84	Rhône-Alpes	69	2	01	112	Lentilly	6 480	155	6 635	5,103846154	5	15
84	Rhône-Alpes	69	2	01	121	Lozanne	2 729	45	2 774	2,133846154	2	6
84	Rhône-Alpes	69	2	01	122	Lucenay	1 916	53	1 969	1,514615385	1	3
84	Rhône-Alpes	69	2	01	125	Marcilly-d'Azergues	876	15	891	0,685384615	0	0
84	Rhône-Alpes	69	2	01	126	Marcy	768	28	796	0,612307692	0	0
84	Rhône-Alpes	69	2	01	140	Morancé	1 995	46	2 041	1,57	2	6
84	Rhône-Alpes	69	2	01	156	Pommiers	2 713	82	2 795	2,15	2	6
											27	81
											4	12
											31	93
											49238	30 65230769
											31	93

Bureau centralisateur ANSE

Communes de plus de 1300 habitants
Sous total commune de moins de 1300 habitants
Total canton

Canton N°2 L'Arbresle'

Code région	Nom de la région	Code département	Code arrondissement	Code canton	Code commune	Nom de la commune	Population municipale	Population comptée à part	Population totale	Ratio	Nombre de jurés	Nombre de jurés à tirer au sort
84	Rhône-Alpes	69	2	02	010	L'Arbresle	6 410	196	6 606	5,081538462	5	15
84	Rhône-Alpes	69	2	02	021	Bessenay	2 340	80	2 420	1,861538462	2	6
84	Rhône-Alpes	69	2	02	022	Bibost	558	16	574	0,441538462	0	0
84	Rhône-Alpes	69	1	02	030	Brullioles	818	15	833	0,640769231	0	0
84	Rhône-Alpes	69	1	02	031	Brussieu	1 379	104	1 483	1,140769231	1	3
84	Rhône-Alpes	69	1	02	038	Chambost-Longessaigne	928	25	953	0,733076923	0	0
84	Rhône-Alpes	69	2	02	057	Chevinay	582	13	595	0,457692308	0	0
84	Rhône-Alpes	69	2	02	067	Courzieu	1 168	21	1 189	0,914615385	0	0
84	Rhône-Alpes	69	2	02	083	Éveux	1 164	39	1 203	0,925384615	0	0
84	Rhône-Alpes	69	2	02	086	Fleurieux-sur-l'Arbresle	2 290	63	2 353	1,81	2	6
84	Rhône-Alpes	69	1	02	098	Les Halles	508	7	515	0,396153846	0	0
84	Rhône-Alpes	69	1	02	099	Haute-Rivoire	1 442	28	1 470	1,130769231	1	3
84	Rhône-Alpes	69	1	02	120	Longessaigne	595	16	611	0,47	0	0
84	Rhône-Alpes	69	1	02	138	Montromant	445	9	454	0,349230769	0	0
84	Rhône-Alpes	69	1	02	139	Montrottier	1 378	77	1 455	1,119230769	1	3
84	Rhône-Alpes	69	2	02	171	Sain-Bel	2 363	26	2 389	1,837692308	2	6
84	Rhône-Alpes	69	2	02	175	Savigny	1 996	56	2 052	1,578461538	2	6
84	Rhône-Alpes	69	2	02	177	Sourcieux-les-Mines	2 064	46	2 110	1,623076923	2	6
84	Rhône-Alpes	69	1	02	178	Souzy	825	20	845	0,65	0	0
84	Rhône-Alpes	69	1	02	187	Saint-Clément-les-Places	654	21	675	0,519230769	0	0
84	Rhône-Alpes	69	1	02	201	Sainte-Foy-l'Argentière	1 286	25	1 311	1,008461538	1	3
84	Rhône-Alpes	69	1	02	203	Saint-Genis-l'Argentière	1 018	17	1 035	0,796153846	0	0
84	Rhône-Alpes	69	2	02	216	Saint-Julien-sur-Bibost	566	11	577	0,443846154	0	0
84	Rhône-Alpes	69	1	02	220	Saint-Laurent-de-Chamousset	1 805	113	1 918	1,475384615	1	3
84	Rhône-Alpes	69	2	02	231	Saint-Pierre-la-Palud	2 596	60	2 656	2,043076923	2	6
84	Rhône-Alpes	69	1	02	263	Villechenève	881	19	900	0,692307692	0	0
							Communes de plus de 1300 habitants				22	66
							Sous total commune de moins de 1300 habitants				8	24
Bureau centralisateur L'Arbresle							Total canton				30	90

Canton N°3 Belleville-en-Beaujolais

Code région	Nom de la région	Code département	Code arrondissement	Code canton	Code commune	Nom de la commune	Population municipale	Population comptée à part	Population totale	Ratio	Nombre de jurés	Nombre de jurés à tirer au sort	
84	Rhône-Alpes	69	2	03	012	Les Ardillats	611	15	626	0,481538462	0	0	
84	Rhône-Alpes	69	2	03	018	Beaujeu	2 148	32	2 180	1,676923077	2	6	
84	Rhône-Alpes	69	2	03	019	Belleville-en-Beaujolais	13 314	277	13 591	10,45461538	10	30	
84	Rhône-Alpes	69	2	03	035	Cenves	381	7	388	0,298461538	0	0	
84	Rhône-Alpes	69	2	03	036	Cercié	1 138	22	1 160	0,892307692	0	0	
84	Rhône-Alpes	69	2	03	045	Charentay	1 248	68	1 316	1,012307692	1	3	
84	Rhône-Alpes	69	2	03	053	Chénas	543	13	556	0,427692308	0	0	
84	Rhône-Alpes	69	2	03	058	Chiroubles	384	9	393	0,302307692	0	0	
84	Rhône-Alpes	69	2	03	065	Corcelles-en-Beaujolais	965	15	980	0,753846154	0	0	
84	Rhône-Alpes	69	2	03	077	Dracé	965	12	977	0,751538462	0	0	
84	Rhône-Alpes	69	2	03	082	Émeringes	270	8	278	0,213846154	0	0	
84	Rhône-Alpes	69	2	03	084	Fleurie	1 282	22	1 304	1,003076923	0	0	
84	Rhône-Alpes	69	2	03	103	Juliénas	899	22	921	0,708461538	0	0	
84	Rhône-Alpes	69	2	03	104	Jullié	432	9	441	0,339230769	0	0	
84	Rhône-Alpes	69	2	03	108	Lancié	1 043	22	1 065	0,819230769	0	0	
84	Rhône-Alpes	69	2	03	109	Lantignié	861	27	888	0,683076923	0	0	
84	Rhône-Alpes	69	2	03	124	Marchamp	459	9	468	0,36	0	0	
84	Rhône-Alpes	69	2	03	145	Odenas	921	25	946	0,727692308	0	0	
84	Rhône-Alpes	69	2	03	162	Quincié-en-Beaujolais	1 331	34	1 365	1,05	1	3	
84	Rhône-Alpes	69	2	03	165	Régnié-Durette	1 126	25	1 151	0,885384615	0	0	
84	Rhône-Alpes	69	2	03	196	Saint-Didier-sur-Beaujeu	617	11	628	0,483076923	0	0	
84	Rhône-Alpes	69	2	03	198	Saint-Étienne-la-Varenne	756	11	767	0,59	0	0	
84	Rhône-Alpes	69	2	03	218	Saint-Lager	1 048	17	1 065	0,819230769	0	0	
84	Rhône-Alpes	69	2	03	242	Taponas	927	13	940	0,723076923	0	0	
84	Rhône-Alpes	69	2	03	258	Vauxrenard	322	7	329	0,253076923	0	0	
84	Rhône-Alpes	69	2	03	261	Vernay	104	1	105	0,080769231	0	0	
84	Rhône-Alpes	69	2	03	267	Villié-Morgon	2 137	114	2 251	1,731538462	2	6	
											16	48	
											12	36	
Bureau centralisateur Belleville-en-Beaujolais											37079 28,5230769	28	84
Communes de plus de 1300 habitants													
Sous total commune de moins de 1300 habitants													
Total canton													

Canton N°4 Le Val d'Oingt

Code région	Nom de la région	Code département	Code arrondissement	Code canton	Code commune	Nom de la commune	Population municipale	Population comptée à part	Population totale	Ratio	Nombre de jurés	Nombre de jurés à tirer au sort
84	Rhône-Alpes	69	2	04	4	Alix	768	24	792	0,609230769	0	0
84	Rhône-Alpes	69	2	04	17	Bagnols	745	21	766	0,589230769	0	0
84	Rhône-Alpes	69	2	04	20	Belmont-d'Azergues	681	19	700	0,538461538	0	0
84	Rhône-Alpes	69	2	04	24	Val d'Oingt	4 122	103	4 225	3,25	3	9
84	Rhône-Alpes	69	2	04	26	Le Breuil	548	10	558	0,429230769	0	0
84	Rhône-Alpes	69	2	04	32	Bully	1 988	36	2 024	1,556923077	2	6
84	Rhône-Alpes	69	2	04	39	Chamelet	694	10	704	0,541538462	0	0
84	Rhône-Alpes	69	2	04	47	Charnay	1 051	21	1 072	0,824615385	0	0
84	Rhône-Alpes	69	2	04	50	Châtillon	2 113	42	2 155	1,657692308	2	6
84	Rhône-Alpes	69	2	04	56	Chessy	2 107	52	2 159	1,660769231	2	6
84	Rhône-Alpes	69	2	04	61	Cogny	1 188	34	1 222	0,94	0	0
84	Rhône-Alpes	69	2	04	90	Frontenas	809	24	833	0,640769231	0	0
84	Rhône-Alpes	69	2	04	111	Légnys	673	17	690	0,530769231	0	0
84	Rhône-Alpes	69	2	04	113	Létra	901	27	928	0,713846154	0	0
84	Rhône-Alpes	69	2	04	134	Moiré	227	10	237	0,182307692	0	0
84	Rhône-Alpes	69	2	04	159	Porte des Pierres Dorées	3 907	93	4 000	3,076923077	3	9
84	Rhône-Alpes	69	2	04	208	Saint-Germain-Nuelles	2 282	60	2 322	1,786153846	2	6
84	Rhône-Alpes	69	2	04	212	Saint-Jean-des-Vignes	479	11	490	0,376923077	0	0
84	Rhône-Alpes	69	2	04	230	Sainte-Paule	320	6	326	0,250769231	0	0
84	Rhône-Alpes	69	2	04	239	Saint-Vérand	1 212	25	1 237	0,951538462	0	0
84	Rhône-Alpes	69	2	04	245	Ternand	710	25	735	0,565384615	0	0
84	Rhône-Alpes	69	2	04	246	Theizé	1 295	35	1 330	1,023076923	1	3
84	Rhône-Alpes	69	2	04	265	Ville-sur-Jarnioux	802	33	835	0,642307692	0	0
Communes de plus de 1300 habitants											15	45
Sous total commune de moins de 1300 habitants											8	24
Bureau centralisateur Le Val d'Oingt											23	69
Total canton											20340	7333246154

Canton N°5 Brignais

Code région	Nom de la région	Code département	Code arrondissement	Code canton	Code commune	Nom de la commune	Population municipale	Population comptée à part	Population totale	Ratio	Nombre de jurés	Nombre de jurés à tirer au sort			
84	Rhône-Alpes	69	1	05	027	Brignais	12 097	175	12 272	9,44	10	30			
84	Rhône-Alpes	69	1	05	028	Brindas	6 478	111	6 589	5,068461538	5	15			
84	Rhône-Alpes	69	1	05	043	Chaponost	8 846	173	9 019	6,937692308	7	21			
84	Rhône-Alpes	69	1	05	094	Grézieu-la-Varenne	6 062	115	6 177	4,751538462	4	12			
84	Rhône-Alpes	69	1	05	131	Messimy	3 402	85	3 487	2,682307692	3	9			
84	Rhône-Alpes	69	1	05	268	Vourles	3 367	91	3 458	2,66	3	9			
											Communes de plus de 1300 habitants	32	96		
											Sous total commune de moins de 1300 habitants	0	0		
Bureau centralisateur Brignais											Total canton	41009	31,54	32	96

Canton N°6 Genas

Code région	Nom de la région	Code département	Code arrondissement	Code canton	Code commune	Nom de la commune	Population municipale	Population comptée à part	Population totale	Ratio	Nombre de jurés	Nombre de jurés à tirer au sort
84	Rhône-Alpes	69	1	06	277	Genas	13 181	221	13 402	10,30923077	10	30
84	Rhône-Alpes	69	1	06	280	Jons	1 528	13	1 541	1,185384615	1	3
84	Rhône-Alpes	69	1	06	285	Pusignan	4 191	38	4 229	3,253076923	3	9
84	Rhône-Alpes	69	1	06	287	Saint-Bonnet-de-Mure	6 875	108	6 983	5,371538462	6	18
84	Rhône-Alpes	69	1	06	288	Saint-Laurent-de-Mure	5 458	67	5 525	4,25	4	12
84	Rhône-Alpes	69	1	06	289	Saint-Pierre-de-Chandieu	4 579	82	4 661	3,585384615	4	12
84	Rhône-Alpes	69	1	06	298	Toussieu	3 188	28	3 216	2,473846154	3	9
84	Rhône-Alpes	69	1	06	299	Colombier-Saugnieu	2 700	42	2 742	2,109230769	2	6
											33	99
											0	0
Bureau centralisateur Genas											33	99
							Communes de plus de 1300 habitants					
							Sous total commune de moins de 1300 habitants					
							Total canton		42299 32,59769231			

Canton N°7 Gleizé

Code région	Nom de la région	Code département	Code arrondissement	Code canton	Code commune	Nom de la commune	Population municipale	Population comptée à part	Population totale	Ratio	Nombre de jurés	Nombre de jurés à tirer au sort	
84	Rhône-Alpes	69	2	07	013	Amas	3 897	82	3 979	3,060769231	3	9	
84	Rhône-Alpes	69	2	07	023	Blacé	1 635	25	1 660	1,276923077	1	3	
84	Rhône-Alpes	69	2	07	074	Denicé	1 550	40	1 590	1,223076923	1	3	
84	Rhône-Alpes	69	2	07	092	Gleizé	7 496	345	7 841	6,031538462	6	18	
84	Rhône-Alpes	69	2	07	105	Lacenas	1 021	37	1 058	0,813846154	0	0	
84	Rhône-Alpes	69	2	07	115	Limas	4 871	98	4 969	3,822307692	4	12	
84	Rhône-Alpes	69	2	07	137	Montmelas-Saint-Sorlin	516	7	523	0,402307692	0	0	
84	Rhône-Alpes	69	2	07	151	Le Perréon	1 524	32	1 556	1,196923077	1	3	
84	Rhône-Alpes	69	2	07	167	Rivolet	589	11	600	0,461538462	0	0	
84	Rhône-Alpes	69	2	07	172	Salles-Arbussonnas-en-Beaujolais	761	27	788	0,606153846	0	0	
84	Rhône-Alpes	69	2	07	192	Saint-Cyr-le-Chatoux	153	7	160	0,123076923	0	0	
84	Rhône-Alpes	69	2	07	197	Saint-Étienne-des-Oullières	2 210	48	2 258	1,736923077	2	6	
84	Rhône-Alpes	69	2	07	206	Saint-Georges-de-Reneins	4 409	92	4 501	3,462307692	3	9	
84	Rhône-Alpes	69	2	07	215	Saint-Julien	879	20	899	0,691538462	0	0	
84	Rhône-Alpes	69	2	07	257	Vaux-en-Beaujolais	1 086	19	1 105	0,85	0	0	
Communes de plus de 1300 habitants											21	63	
Sous total commune de moins de 1300 habitants											5	15	
Bureau centralisateur Gleizé											26	78	
Total canton											33497 25,75923077	26	78

Canton N°8 Momant

Code région	Nom de la région	Code département	Code arrondissement	Code canton	Code commune	Nom de la commune	Population municipale	Population comptée à part	Population totale	Ratio	Nombre de jurés	Nombre de jurés à tirer au sort
84	Rhône-Alpes	69	1	08	7	Ampuis	2 749	45	2 794	2,149230769	2	6
84	Rhône-Alpes	69	1	89	179	Beauvallon	4 055	74	4 129	3,176153846	3	9
84	Rhône-Alpes	69	1	08	228	Chabanière	4 224	93	4 317	3,320769231	3	9
84	Rhône-Alpes	69	1	08	51	Chaussan	1 170	33	1 203	0,925384615	0	0
84	Rhône-Alpes	69	1	08	64	Condrieu	3 957	83	4 040	3,107692308	3	9
84	Rhône-Alpes	69	1	08	80	Échalas	1 901	16	1 917	1,474615385	1	3
84	Rhône-Alpes	69	1	08	97	Les Haies	772	20	792	0,609230769	0	0
84	Rhône-Alpes	69	1	08	118	Loire-sur-Rhône	2 618	32	2 650	2,038461538	2	6
84	Rhône-Alpes	69	1	08	119	Longes	977	8	985	0,757692308	0	0
84	Rhône-Alpes	69	1	08	141	Momant	6 144	172	6 316	4,858461538	5	15
84	Rhône-Alpes	69	1	08	166	Riverie	328	2	330	0,253846154	0	0
84	Rhône-Alpes	69	1	08	193	Saint-Cyr-sur-le-Rhône	1 269	32	1 301	1,000769231	1	3
84	Rhône-Alpes	69	1	08	219	Saint-Laurent-d'Agny	2 133	63	2 196	1,689230769	2	6
84	Rhône-Alpes	69	1	08	235	Saint-Romain-en-Gal	1 967	106	2 073	1,594615385	2	6
84	Rhône-Alpes	69	1	08	236	Saint-Romain-en-Gier	590	7	597	0,459230769	0	0
84	Rhône-Alpes	69	1	08	189	Sainte-Colombe	1 884	29	1 913	1,471538462	1	3
84	Rhône-Alpes	69	1	08	176	Soucieu-en-Jarrest	4 590	84	4 674	3,595384615	4	12
84	Rhône-Alpes	69	1	08	252	Trèves	745	9	754	0,58	0	0
84	Rhône-Alpes	69	1	08	253	Tupin-et-Semons	637	10	647	0,497692308	0	0
											29	87
											5	15
Bureau centralisateur Momant											34	102
							Communes de plus de 1300 habitants					
							Sous total commune de moins de 1300 habitants					
							Total canton		43128		33,66	

Canton N°10 Tarare

Code région	Nom de la région	Code département	Code arrondissement	Code canton	Code commune	Nom de la commune	Population municipale	Population comptée à part	Population totale	Ratio	Nombre de jurés	Nombre de jurés à tirer au sort
84	Rhône-Alpes	69	2	10	001	Affoux	391	3	394	0,303076923	0	0
84	Rhône-Alpes	69	2	10	008	Ancy	668	15	683	0,525384615	0	0
84	Rhône-Alpes	69	2	10	037	Chambost-Allières	833	12	845	0,65	0	0
84	Rhône-Alpes	69	2	10	075	Dième	193	2	195	0,15	0	0
84	Rhône-Alpes	69	2	10	093	Grandris	1 187	19	1 206	0,927692308	0	0
84	Rhône-Alpes	69	2	10	102	Joux	734	12	746	0,573846154	0	0
84	Rhône-Alpes	69	2	10	107	Lamure-sur-Azergues	1 055	66	1 121	0,862307692	0	0
84	Rhône-Alpes	69	2	10	157	Vindry-sur-Turdine	5 279	88	5 367	4,128461538	4	12
84	Rhône-Alpes	69	2	10	173	Sarcey	1 016	25	1 041	0,800769231	0	0
84	Rhône-Alpes	69	2	10	174	Les Sauvages	614	11	625	0,480769231	0	0
84	Rhône-Alpes	69	2	10	181	Saint-Appolinaire	223	1	224	0,172307692	0	0
84	Rhône-Alpes	69	2	10	188	Saint-Clément-sur-Valsonne	908	9	917	0,705384615	0	0
84	Rhône-Alpes	69	2	10	200	Saint-Forgeux	1 472	31	1 503	1,156153846	1	3
84	Rhône-Alpes	69	2	10	217	Saint-Just-d'Avray	748	22	770	0,592307692	0	0
84	Rhône-Alpes	69	2	10	225	Saint-Marcel-l'Éclairé	541	14	555	0,426923077	0	0
84	Rhône-Alpes	69	2	10	234	Saint-Romain-de-Popey	1 583	73	1 656	1,273846154	1	3
84	Rhône-Alpes	69	2	10	243	Tarare	10 490	273	10 763	8,279230769	8	24
84	Rhône-Alpes	69	2	10	254	Valsonne	971	10	981	0,754615385	0	0
Communes de plus de 1300 habitants											14	42
Sous total commune de moins de 1300 habitants											9	27
Bureau centralisateur Tarare											23	69
Total canton											39	112

Canton N°11 Thizy-les-Bourgs

Code région	Nom de la région	Code département	Code arrondissement	Code canton	Code commune	Nom de la commune	Population municipale	Population comptée à part	Population totale	Ratio	Nombre de jurés	Nombre de jurés à tirer au sort		
84	Rhône-Alpes	69	2	11	002	Aigueperse	245	1	246	0,189230769	0	0		
84	Rhône-Alpes	69	2	11	006	Amplepuis	4 919	119	5 038	3,875384615	4	12		
84	Rhône-Alpes	69	2	11	016	Azolette	121	0	121	0,093076923	0	0		
84	Rhône-Alpes	69	2	11	054	Chénelette	343	2	345	0,265384615	0	0		
84	Rhône-Alpes	69	2	11	060	Claveisolles	576	83	659	0,506923077	0	0		
84	Rhône-Alpes	69	2	11	066	Cours	4 390	80	4 470	3,438461538	3	9		
84	Rhône-Alpes	69	2	11	070	Cublize	1 266	28	1 294	0,995384615	0	0		
84	Rhône-Alpes	69	2	88	135	Deux-Grosnes	1 911	53	1 964	1,510769231	2	6		
84	Rhône-Alpes	69	2	11	130	Meaux-la-Montagne	233	3	236	0,181538462	0	0		
84	Rhône-Alpes	69	2	11	160	Poule-les-Écharmeaux	1 065	18	1 083	0,833076923	0	0		
84	Rhône-Alpes	69	2	11	161	Propières	487	11	498	0,383076923	0	0		
84	Rhône-Alpes	69	2	11	164	Ranchal	322	10	332	0,255384615	0	0		
84	Rhône-Alpes	69	2	11	169	Ronno	639	23	662	0,509230769	0	0		
84	Rhône-Alpes	69	2	11	182	Saint-Bonnet-des-Bruyères	356	2	358	0,275384615	0	0		
84	Rhône-Alpes	69	2	11	183	Saint-Bonnet-le-Troncy	317	2	319	0,245384615	0	0		
84	Rhône-Alpes	69	2	11	186	Saint-Clément-de-Vers	213	4	217	0,166923077	0	0		
84	Rhône-Alpes	69	2	11	209	Saint-Igny-de-Vers	566	16	582	0,447692308	0	0		
84	Rhône-Alpes	69	2	11	214	Saint-Jean-la-Bussière	1 204	25	1 229	0,945384615	0	0		
84	Rhône-Alpes	69	2	11	229	Saint-Nizier-d'Azergues	800	14	814	0,626153846	0	0		
84	Rhône-Alpes	69	2	11	240	Saint-Vincent-de-Reins	617	6	623	0,479230769	0	0		
84	Rhône-Alpes	69	2	11	248	Thizy-les-Bourgs	6 020	126	6 146	4,727692308	5	15		
											14	42		
											7	21		
Bureau centralisateur Thizy-les-Bourgs											21	63		
Total canton											2728	20,95076923	21	63

Canton N°12 Vaugneray

Code région	Nom de la région	Code département	Code arrondissement	Code canton	Code commune	Nom de la commune	Population municipale	Population comptée à part	Population totale	Ratio	Nombre de jurés	Nombre de jurés à tirer au sort
84	Rhône-Alpes	69	1	12	014	Aveize	1 129	22	1 151	0,885384615	0	0
84	Rhône-Alpes	69	1	12	042	La Chapelle-sur-Coise	566	15	581	0,446923077	0	0
84	Rhône-Alpes	69	1	12	062	Coise	778	23	801	0,616153846	0	0
84	Rhône-Alpes	69	1	12	078	Dueme	837	16	853	0,656153846	0	0
84	Rhône-Alpes	69	1	12	095	Grézieu-le-Marché	827	17	844	0,649230769	0	0
84	Rhône-Alpes	69	1	12	110	Larajasse	1 862	30	1 892	1,455384615	1	3
84	Rhône-Alpes	69	1	12	132	Meys	847	15	862	0,663076923	0	0
84	Rhône-Alpes	69	1	12	154	Pollionnay	2 845	53	2 898	2,229230769	2	6
84	Rhône-Alpes	69	1	12	155	Pomeys	1 132	31	1 163	0,894615385	0	0
84	Rhône-Alpes	69	1	12	170	Rontalon	1 157	18	1 175	0,903846154	0	0
84	Rhône-Alpes	69	1	12	180	Saint-André-la-Côte	288	9	297	0,228461538	0	0
84	Rhône-Alpes	69	1	12	184	Sainte-Catherine	991	21	1 012	0,778461538	0	0
84	Rhône-Alpes	69	1	12	190	Sainte-Consoise	2 028	87	2 115	1,626923077	2	6
84	Rhône-Alpes	69	1	12	227	Saint-Martin-en-Haut	3 853	189	4 042	3,109230769	3	9
84	Rhône-Alpes	69	1	12	238	Saint-Symphorien-sur-Coise	3 710	96	3 806	2,927692308	3	9
84	Rhône-Alpes	69	1	12	249	Thurins	3 053	63	3 116	2,396923077	2	6
84	Rhône-Alpes	69	1	12	255	Vaugneray	6 080	111	6 191	4,762307692	5	15
84	Rhône-Alpes	69	1	12	269	Yzeron	992	24	1 016	0,781538462	0	0
Communes de plus de 1300 habitants											18	54
Sous total commune de moins de 1300 habitants											8	24
Bureau centralisateur Vaugneray											26	78
											33816	25 01153846

Métropole de Lyon

84	Rhône-Alpes	69	1	00	003	Albigny-sur-Saône	2 947	42	2 989	2,299230769	2	6
84	Rhône-Alpes	69	1	00	029	Bron	42 244	401	42 645	32,80384615	33	99
84	Rhône-Alpes	69	1	00	033	Cailloux-sur-Fontaines	2 883	74	2 957	2,274615385	2	6
84	Rhône-Alpes	69	1	00	034	Caluire-et-Cuire	43 294	622	43 916	33,78153846	34	102
84	Rhône-Alpes	69	1	00	040	Champagne-au-Mont-d'Or	5 748	48	5 796	4,458461538	4	12
84	Rhône-Alpes	69	1	00	044	Charbonnières-les-Bains	5 170	146	5 316	4,089230769	4	12
84	Rhône-Alpes	69	1	00	046	Charly	4 563	138	4 701	3,616153846	4	12
84	Rhône-Alpes	69	1	00	271	Chassieu	10 638	152	10 790	8,3	8	24
84	Rhône-Alpes	69	1	00	063	Collonges-au-Mont-d'Or	4 315	86	4 401	3,385384615	3	9
84	Rhône-Alpes	69	1	00	273	Corbas	11 196	73	11 269	8,668461538	9	27
84	Rhône-Alpes	69	1	00	068	Couzon-au-Mont-d'Or	2 454	48	2 502	1,924615385	2	6
84	Rhône-Alpes	69	1	00	069	Craponne	11 248	184	11 432	8,793846154	9	27
84	Rhône-Alpes	69	1	00	071	Curis-au-Mont-d'Or	1 179	27	1 206	0,927692308	0	0
84	Rhône-Alpes	69	1	00	072	Dardilly	8 752	612	9 364	7,203076923	7	21
84	Rhône-Alpes	69	1	00	275	Décines-Charpieu	28 930	139	29 069	22,36076923	22	66
84	Rhône-Alpes	69	1	00	081	Écully	18 948	385	19 333	14,87153846	15	45
84	Rhône-Alpes	69	1	00	276	Feyzin	9 902	52	9 954	7,656923077	8	24
84	Rhône-Alpes	69	1	00	085	Fleurieu-sur-Saône	1 492	42	1 534	1,18	1	3
84	Rhône-Alpes	69	1	00	087	Fontaines-Saint-Martin	3 033	73	3 106	2,389230769	2	6
84	Rhône-Alpes	69	1	00	088	Fontaines-sur-Saône	7 066	97	7 163	5,51	6	18
84	Rhône-Alpes	69	1	00	089	Francheville	14 906	258	15 164	11,66461538	12	36
84	Rhône-Alpes	69	1	00	278	Genay	5 509	105	5 614	4,318461538	4	12
84	Rhône-Alpes	69	1	00	091	Givors	20 285	104	20 389	15,68384615	16	48
84	Rhône-Alpes	69	1	00	096	Grigny	9 706	75	9 781	7,523846154	8	24
84	Rhône-Alpes	69	1	00	100	Irigny	8 750	121	8 871	6,823846154	7	21
84	Rhône-Alpes	69	1	00	279	Jonage	6 076	76	6 152	4,732307692	5	15
84	Rhône-Alpes	69	1	00	142	La Mulatière	6 524	73	6 597	5,074615385	5	15
84	Rhône-Alpes	69	1	00	250	La Tour-de-Salvagny	4 117	99	4 216	3,243076923	3	9
84	Rhône-Alpes	69	1	00	116	Limonest	3 648	102	3 750	2,884615385	3	9
84	Rhône-Alpes	69	1	00	117	Lissieu	3 134	75	3 209	2,468461538	3	9

84	Rhône-Alpes	69	1	00	381	Lyon 1er Arrondissement	29 641	782	30 423	23,40230769	23	69	
84	Rhône-Alpes	69	1	00	382	Lyon 2e Arrondissement	31 303	386	31 689	24,37615385	24	72	
84	Rhône-Alpes	69	1	00	383	Lyon 3e Arrondissement	102 725	1 006	103 731	79,79307692	80	240	
84	Rhône-Alpes	69	1	00	384	Lyon 4e Arrondissement	36 064	406	36 470	28,05384615	28	84	
84	Rhône-Alpes	69	1	00	385	Lyon 5e Arrondissement	49 664	1 085	50 749	39,03769231	39	117	
84	Rhône-Alpes	69	1	00	386	Lyon 6e Arrondissement	52 862	884	53 746	41,34307692	41	123	
84	Rhône-Alpes	69	1	00	387	Lyon 7e Arrondissement	82 573	493	83 066	63,89692308	64	192	
84	Rhône-Alpes	69	1	00	388	Lyon 8e Arrondissement	86 154	1 022	87 176	67,05846154	67	201	
84	Rhône-Alpes	69	1	00	389	Lyon 9e Arrondissement	51 983	537	52 520	40,4	40	120	
84	Rhône-Alpes	69	1	00	127	Marcy-l'Étoile	3 549	64	3 613	2,779230769	3	9	
84	Rhône-Alpes	69	1	00	282	Meyzieu	34 640	301	34 941	26,87769231	27	81	
84	Rhône-Alpes	69	1	00	283	Mions	13 707	146	13 853	10,65615385	11	33	
84	Rhône-Alpes	69	1	00	284	Montanay	3 230	116	3 346	2,573846154	3	9	
84	Rhône-Alpes	69	1	00	143	Neuville-sur-Saône	7 562	88	7 650	5,884615385	6	18	
84	Rhône-Alpes	69	1	00	149	Oullins	26 553	278	26 831	20,63923077	21	63	
84	Rhône-Alpes	69	1	00	152	Pierre-Bénite	10 397	60	10 457	8,043846154	8	24	
84	Rhône-Alpes	69	1	00	153	Polemieux-au-Mont-d'Or	1 377	28	1 405	1,080769231	1	3	
84	Rhône-Alpes	69	1	00	163	Quincieux	3 495	50	3 545	2,726923077	3	9	
84	Rhône-Alpes	69	1	00	286	Rillieux-la-Pape	30 697	366	31 063	23,89461538	24	72	
84	Rhône-Alpes	69	1	00	168	Rochetaillée-sur-Saône	1 536	41	1 577	1,213076923	1	3	
84	Rhône-Alpes	69	1	00	191	Saint-Cyr-au-Mont-d'Or	5 747	142	5 889	4,53	5	15	
84	Rhône-Alpes	69	1	00	194	Saint-Didier-au-Mont-d'Or	7 008	158	7 164	5,510769231	6	18	
84	Rhône-Alpes	69	1	00	199	Saint-Fons	19 617	61	19 678	15,13692308	15	45	
84	Rhône-Alpes	69	1	00	204	Saint-Genis-Laval	20 914	477	21 391	16,45461538	16	48	
84	Rhône-Alpes	69	1	00	205	Saint-Genis-les-Ollières	5 158	92	5 250	4,038461538	4	12	
84	Rhône-Alpes	69	1	00	207	Saint-Germain-au-Mont-d'Or	3 001	47	3 048	2,344615385	2	6	
84	Rhône-Alpes	69	1	00	290	Saint-Priest	46 927	284	47 211	36,31615385	36	108	
84	Rhône-Alpes	69	1	00	233	Saint-Romain-au-Mont-d'Or	1 228	50	1 278	0,983076923	0	0	
84	Rhône-Alpes	69	1	00	202	Sainte-Foy-lès-Lyon	22 175	392	22 567	17,35923077	17	51	
84	Rhône-Alpes	69	1	00	292	Sathonay-Camp	6 497	63	6 560	5,046153846	5	15	
84	Rhône-Alpes	69	1	00	293	Sathonay-Village	2 369	48	2 417	1,859230769	2	6	
84	Rhône-Alpes	69	1	00	296	Solaize	2 986	33	3 019	2,322307692	2	6	
84	Rhône-Alpes	69	1	00	244	Tassin-la-Demi-Lune	22 286	351	22 637	17,41307692	17	51	
84	Rhône-Alpes	69	1	00	256	Vaux-en-Velin	52 795	221	53 016	40,78153846	42	126	
84	Rhône-Alpes	69	1	00	259	Vénissieux	67 285	266	67 551	51,96230769	52	156	
84	Rhône-Alpes	69	1	00	260	Vernaison	4 999	56	5 055	3,88461538	4	12	
84	Rhône-Alpes	69	1	00	266	Villeurbanne	152 212	1 082	153 294	117,9184615	118	354	
									Total Métropole	1428062	1098,509231	1098	3294
									TOTAL département	1902247	1463,266923	1463	

69_Préf_Préfecture du Rhône

69-2022-04-01-00012

AGRÉMENT POUR L'EXERCICE DE L'ACTIVITÉ DE
DOMICILIATION D'ENTREPRISES : Sas « EUREX
SUD LYONNAIS », présidée par Monsieur
Adébayo LABINTAN, est agréée - 146 rue des
quatre chemins 69390 MILLERY



PRÉFET DU RHÔNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des affaires juridiques
et de l'administration locale

Lyon, le 1^{er} avril 2022

Bureau des élections et des associations

Affaire suivie par : Agnès RAICHL
Tél. : 04.72.61.61.00
Télécopie : 04.72.61.66.60
Courriel : agnes.raichl@rhone.gouv.fr

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 69-2022- PORTANT AGRÉMENT POUR L'EXERCICE DE L'ACTIVITÉ DE DOMICILIATION D'ENTREPRISES

Le Préfet de la région Auvergne-Rhône Alpes
Préfet du Rhône
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu la directive 2005/60 /CE du Parlement et du Conseil du 26 octobre 2005 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement de terrorisme ;

Vu le code de commerce, notamment ses articles L 123-10 à L123-11-8 et R123-166 à R123-171 ;

Vu le code monétaire et financier, notamment ses articles L.561-2 ;

Vu l'ordonnance n°2009-104 du 30 janvier 2009 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme, notamment ses articles 9 et 20 ;

Vu le décret n°2009-1535 du 10 décembre 2009 définissant les modalités de contrôle du respect des obligations relatives à la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme par les personnes mentionnées aux 8°, 9° et 15° de l'article L561-2 du code monétaire et financier et relatif à la Commission nationale des sanctions (articles R. 561-43 à R.561-50 du code monétaire et financier) ;

Vu le décret n°2009-1695 du 30 décembre 2009 relatif à l'agrément des domiciliataires d'entreprises soumises à l'immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers (articles R123-166-1 à R.123-166-5 du code de commerce) ;

Vu le dossier de demande d'agrément reçu le 7 mars 2022, complété le 28 mars 2022 pour la Sas « EUREX SUD LYONNAIS », dont le président est Monsieur Adébayo LABINTAN, en vue d'être autorisée à fournir une domiciliation juridique à des personnes physiques ou morales immatriculées au registre du commerce et des sociétés ;

Considérant que la Sas « EUREX SUD LYONNAIS » remplit les conditions requises pour être agréée en qualité de domiciliataire d'entreprises ;

.../...

Adresse postale : Préfecture du Rhône – 69419 Lyon cedex 03

Pour connaître nos horaires et nos modalités d'accueil : internet : www.rhone.gouv.fr ou tél. : 04 72 61 61 61 (coût d'un appel local)

Sur proposition de la Directrice des affaires juridiques et de l'administration locale ;

ARRETE

Article 1 : La Sas « EUREX SUD LYONNAIS », présidée par Monsieur Adébayo LABINTAN, est agréée pour exercer, au sein de son établissement principal situé 146 rue des quatre chemins 69390 MILLERY, l'activité de domiciliation juridique.

Article 2 : L'agrément portant le numéro 2022-04 est accordé pour une durée de six ans à compter de la date du présent arrêté.

Article 3 : Tout changement substantiel dans l'activité, l'installation, l'organisation ou la direction de la personne doit être déclaré à la préfecture du Rhône dans le délai de deux mois suivant l'entrée en vigueur de la modification.

Article 4 : La création de tout autre établissement secondaire doit être déclarée à la préfecture du Rhône dans le délai de deux mois suivant sa création.

Article 5 : Tout changement dans l'activité, l'installation, l'organisation ou la direction de la personne, non signalé dans les délais mentionnés aux deux articles précédents peut entraîner la suspension voire le retrait de l'agrément.

Article 6 : Les personnes exerçant l'activité de domiciliation doivent mettre en œuvre les obligations relatives à la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme définis au chapitre 1er du titre VI du livre V du code monétaire et financier.

Article 7 : La demande de renouvellement du présent agrément doit être effectuée au plus tard deux mois avant expiration de la présente autorisation.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site www.telerecours.fr.

Article 9 : La Préfète, Secrétaire générale, Préfète déléguée pour l'égalité des chances est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône. Une copie de l'arrêté sera transmise au greffe du Tribunal de Commerce de Lyon.

Le Préfet,
La Préfète
Secrétaire Générale
Préfète déléguée pour l'égalité des chances
Signé : Cécile DINDAR

69_Préf_Préfecture du Rhône

69-2022-04-01-00011

ARRÊTÉ ABROGEANT L ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
DU 26 SEPTEMBRE 2016 PORTANT AGRÉMENT
POUR L'EXERCICE DE L'ACTIVITÉ
DE DOMICILIATION D'ENTREPRISES DE LA SAS
LE CERCLE INVEST : l'arrêté portant agrément n°
2016-13 de la Sas LE CERCLE INVEST dont le siège
est situé 146 rue des quatre chemins 69390
MILLERY, pour l'exercice de l'activité de
domiciliation d'entreprises est abrogé



PRÉFET DU RHÔNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Préfecture

Direction des affaires juridiques
et de l'administration locale

Lyon, le 1^{er} avril 2022

Bureau des élections et des associations

Affaire suivie par : Agnès RAICHL
Tél. : 04.72.61.61.00
Télécopie : 04.72.61.66.60
Courriel : agnes.raichl@rhone.gouv.fr

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 69-2022- ABROGEANT L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DU 26 SEPTEMBRE 2016 PORTANT AGRÉMENT POUR L'EXERCICE DE L'ACTIVITÉ DE DOMICILIATION D'ENTREPRISES DE LA SAS LE CERCLE INVEST

Le Préfet de la Région Auvergne-Rhône Alpes
Préfet du Rhône
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu la directive 2005/60 /CE du Parlement et du Conseil du 26 octobre 2005 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement de terrorisme ;

Vu le code de commerce, notamment ses articles L 123-11-3, L123-11-4 , L123-11-5 et L123-11-7 ;

Vu le code monétaire et financier, notamment ses articles L.561-37 à L. 561-43 ;

Vu l'ordonnance n°2009-104 du 30 janvier 2009 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme, notamment ses articles 9 et 20 ;

Vu le décret n°2009-1535 du 10 décembre 2009 définissant les modalités de contrôle du respect des obligations relatives à la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme par les personnes mentionnées aux 8°, 9° et 15° de l'article L561-2 du code monétaire et financier et relatif à la Commission nationale des sanctions (articles R. 561-43 à R.561-50 du code monétaire et financier) ;

Vu le décret n°2009-1695 du 30 décembre 2009 relatif à l'agrément des domiciliataires d'entreprises soumises à l'immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers (articles R123-166-1 à R.123-166-5 du code de commerce) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 septembre 2016 portant agrément de la Sas LE CERCLE INVEST pour l'exercice de l'activité de domiciliation d'entreprises ;

.../...

*Adresse postale : Préfecture du Rhône – 69419 Lyon cedex 03
Pour connaître nos horaires et nos modalités d'accueil : internet : www.rhone.gouv.fr ou tél. : 04 72 61 61 61 (coût d'un appel local)*

Vu la décision de l'associée unique de la Sas LE CERCLE INVEST en date du 3 janvier 2022 de ne plus exercer l'activité de domiciliation d'entreprises ;

Sur proposition de la Directrice des affaires juridiques et de l'administration locale ;

ARRETE

Article 1er : L'arrêté préfectoral du 16 septembre 2016 portant agrément n° 2016-13 de la Sas LE CERCLE INVEST dont le siège est situé 146 rue des quatre chemins 69390 MILLERY, pour l'exercice de l'activité de domiciliation d'entreprises est abrogé.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site www.telerecours.fr.

Article 3 : La Préfète, Secrétaire générale, Préfète déléguée pour l'égalité des chances est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône. Une copie de l'arrêté sera transmise au greffe du Tribunal de Commerce de Lyon.

Le Préfet,
La Préfète
Secrétaire Générale
Préfète déléguée pour l'égalité des chances

Signé : Cécile DINDAR

69_Préf_Préfecture du Rhône

69-2022-04-01-00005

ARRÊTÉ MODIFIANT L ARRÊTÉ
N°69-2022-03-17-00003 DU 17 MARS 2021
PORTANT AGRÉMENT POUR L'EXERCICE DE
L'ACTIVITÉ DE DOMICILIATION D'ENTREPRISES
: Sas « PYR@MIDE ON LINE



PRÉFET DU RHÔNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Préfecture

Direction des affaires juridiques
et de l'administration locale

Bureau des élections et des associations

Lyon, le 1er avril 2022

Affaire suivie par : Agnès RAICHL
Tél. : 04.72.61.61.00
Courriel : agnes.raichl@rhone.gouv.fr

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 69-2022- L'ARRETE N°69-2022-03-17-00003 DU 17 MARS 2021 PORTANT AGRÉMENT POUR L'EXERCICE DE L'ACTIVITÉ DE DOMICILIATION D'ENTREPRISES

MODIFIANT

Le Préfet de la région Auvergne-Rhône Alpes
Préfet du Rhône
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu la directive 2005/60 /CE du Parlement et du Conseil du 26 octobre 2005 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement de terrorisme ;

Vu le code de commerce, notamment ses articles L 123-10 à L123-11-8 et R123-166 à R123-171 ;

Vu le code monétaire et financier, notamment ses articles L.561-2 ;

Vu l'ordonnance n°2009-104 du 30 janvier 2009 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme, notamment ses articles 9 et 20 ;

Vu le décret n°2009-1535 du 10 décembre 2009 définissant les modalités de contrôle du respect des obligations relatives à la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme par les personnes mentionnées aux 8°, 9° et 15° de l'article L561-2 du code monétaire et financier et relatif à la Commission nationale des sanctions (articles R. 561-43 à R.561-50 du code monétaire et financier) ;

Vu le décret n°2009-1695 du 30 décembre 2009 relatif à l'agrément des domiciliataires d'entreprises soumises à l'immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers (articles R123-166-1 à R.123-166-5 du code de commerce) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2022-03-17-00003 du 17 mars 2022 portant agrément de la Sas « PYR@MIDE ON LINE », pour l'exercice de l'activité de domiciliation d'entreprises ;

Considérant qu'une erreur matérielle s'est glissée dans la rédaction de l'arrêté susvisé ;

.../...

*Adresse postale : Préfecture du Rhône – 69419 Lyon cedex 03
Pour connaître nos horaires et nos modalités d'accueil : internet : www.rhone.gouv.fr ou tél. : 04 72 61 61 61 (coût d'un appel local)*

Sur proposition de la Directrice des affaires juridiques et de l'administration locale ;

ARRÊTÉ

Article 1 : Les dispositions de l'article 2 de l'arrêté 69-2022-03-17-00003 du 17 mars 2022 portant agrément de la Sas « PYR@MIDE ON LINE » pour l'exercice de l'activité de domiciliation d'entreprises, sont remplacées par les dispositions suivantes :

« L'agrément portant le numéro 2016-06 est accordé pour une durée de six ans, soit jusqu'au 17 mars 2028. »

Article 2 : Le reste est sans changement.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site www.telerecours.fr.

Article 4 : La Préfète, Secrétaire générale, Préfète déléguée pour l'égalité des chances est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône. Une copie de l'arrêté sera transmise au greffe du Tribunal de Commerce de Lyon.

Le Préfet,
La Préfète,
Secrétaire Générale
Préfète déléguée pour l'égalité des chances

Signé : Cécile DINDAR

69_Préf_Préfecture du Rhône

69-2022-04-01-00008

ARRÊTÉ PORTANT ABROGATION
DE L' ARRÊTÉ N° 69-2019-05-30-001 DU 30 MAI
2019 PORTANT HABILITATION DANS LE
DOMAINE FUNÉRAIRE : l' établissement
secondaire de la Sas « Pompes Funèbres
SantiDucarre » dont la présidente est la société «
FINANCIERE DU SORNIN », elle-même présidée
par Monsieur Didier MARCHAND, situé 277 rue
Georges Clémenceau 69470 COURS, est abrogé



PRÉFET DU RHÔNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Préfecture

Direction des Affaires juridiques et de
l'Administration Locale

Bureau des élections et des associations

Lyon, le 1^{er} avril 2022

Affaire suivie par : Agnès RAICHL
Tél. : 04.72.61.61.00
Courriel : pref-funeraire@rhone.gouv.fr

ARRETE PREFECTORAL N°69-2022 PORTANT ABROGATION DE L'ARRETE N° 69-2019-05-30-001 DU 30 MAI 2019 PORTANT HABILITATION DANS LE DOMAINE FUNÉRAIRE

Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes
Préfet du Rhône
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2223-23 et R.2223-23-5 et suivants ;

Vu la loi n° 93-23 du 8 janvier 1993 modifiant le titre VI du livre III du code des communes et relative à la législation dans le domaine funéraire ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2019-05-30-001 du 30 mai 2019 portant habilitation dans le domaine funéraire sous le numéro 69.0505, de l'établissement secondaire de la Sas « Pompes Funèbres Santi-Ducarre » dont la présidente est la société « FINANCIERE DU SORNIN », elle-même présidée par Monsieur Didier MARCHAND, situé 277 rue Georges Clémenceau 69470 COURS ;

Vu la fermeture de l'établissement à la date du 1^{er} février 2022 ;

Sur proposition de Madame la Directrice des affaires juridiques et de l'administration locale ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'arrêté préfectoral 69-2019-05-30-001 du 30 mai 2019 portant habilitation dans le domaine funéraire sous le numéro 69.0505, de l'établissement secondaire de la Sas « Pompes Funèbres Santi-Ducarre » dont la présidente est la société « FINANCIERE DU SORNIN », elle-même présidée par Monsieur Didier MARCHAND, situé 277 rue Georges Clémenceau 69470 COURS, est abrogé.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site www.telerecours.fr.

Article 3 : La Préfète, Secrétaire générale, Préfète déléguée pour l'égalité des chances est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône. Une copie de l'arrêté sera transmise au greffe du Tribunal de Commerce de Lyon.

Le Préfet,
La Préfète
Secrétaire Générale
Préfète déléguée pour l'égalité des chances
Signé : Cécile DINDAR

69_Préf_Préfecture du Rhône

69-2022-04-01-00006

ARRÊTÉ PORTANT ABROGATION
DE L ARRÊTÉ N° 69-2021-02-14-002 DU 14
FÉVRIER 2021 PORTANT HABILITATION DANS LE
DOMAINE FUNÉRAIRE : établissement secondaire
de la Sas « POMPES FUNEBRES
GILLOT » dont le président est Monsieur Romain
GILLOT, situé 1 allée du Champ de Course 69690
BESSENAY



PRÉFET DU RHÔNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Préfecture

Direction des Affaires juridiques et de
l'Administration Locale

Bureau des élections et des associations

Lyon, le 1^{er} avril 2022

Affaire suivie par : Agnès RAICHL
Tél. : 04.72.61.61.00
Courriel : pref-funeraire@rhone.gouv.fr

ARRETE PREFECTORAL N°69-2022- DE L'ARRETE N° 69-2021-02-14-002 DU 14 FÉVRIER 2021 PORTANT HABILITATION DANS LE DOMAINE FUNÉRAIRE

Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes
Préfet du Rhône
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2223-23 et R.2223-23-5 et suivants ;

Vu la loi n° 93-23 du 8 janvier 1993 modifiant le titre VI du livre III du code des communes et relative à la législation dans le domaine funéraire ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2021-02-14-002 du 14 février 2021 portant habilitation dans le domaine funéraire sous le numéro 69.0620, de l'établissement secondaire de la Sas « POMPES FUNEBRES GILLOT » dont le président est Monsieur Romain GILLOT, situé 1 allée du Champ de Course 69690 BESSENAY ;

Vu la fermeture de l'établissement à la date du 28 février 2022 ;

Sur proposition de Madame la Directrice des affaires juridiques et de l'administration locale ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'arrêté préfectoral n° 69-2021-02-14-002 du 14 février 2021 portant habilitation dans le domaine funéraire sous le numéro 69.0620, de l'établissement secondaire de la Sas « POMPES FUNEBRES GILLOT » dont le président est Monsieur Romain GILLOT, situé 1 allée du Champ de Course 69690 BESSENAY, est abrogé.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site www.telerecours.fr.

Article 3 : La Préfète, Secrétaire générale, Préfète déléguée pour l'égalité des chances est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône. Une copie de l'arrêté sera transmise au greffe du Tribunal de Commerce de Lyon.

Le Préfet,
La Préfète
Secrétaire Générale
Préfète déléguée pour l'égalité des chances
Signé : Cécile DINDAR

*Adresse postale : Préfecture du Rhône – 69419 Lyon cedex 03
Pour connaître nos horaires et nos modalités d'accueil : internet : www.rhone.gouv.fr ou tél. : 04 72 61 61 61 (coût d'un appel local)*

69_Préf_Préfecture du Rhône

69-2022-04-01-00010

HABILITATION DANS LE DOMAINE FUNÉRAIRE :
L'établissement secondaire de la Sas « FUNECAP
SUD EST » situé 169 rue Léon Blum 69100
Villeurbanne, dont le nom commercial et
l'enseigne sont « ROC ECLERC » représenté par
Monsieur Yann GUILLOUET, Directeur exécutif
adjoint, est habilité



PRÉFET DU RHÔNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Lyon, le 1^{er} avril 2022

Préfecture
Direction des Affaires juridiques et de
l'Administration Locale

Bureau des élections et des associations

Affaire suivie par : Agnès RAICHL
Tél. : 04.72.61.61.00
Courriel : pref-funeraire@rhone.gouv.fr

ARRETE PREFECTORAL N°69-2022- PORTANT HABILITATION DANS LE DOMAINE FUNÉRAIRE

Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes
Préfet du Rhône
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2223-23 et R.2223-23-5 et suivants ;

Vu la loi n° 93-23 du 8 janvier 1993 modifiant le titre VI du livre III du code des communes et relative à la législation dans le domaine funéraire ;

Vu le dossier de demande d'habilitation réceptionné en préfecture le 22 février 2022, complété le 29 mars 2022, déposé par Monsieur Yann GUILLOUET, Directeur exécutif adjoint de la société « FUNECAP SUD EST », pour l'établissement secondaire dont le nom commercial et l'enseigne sont ROC ECLERC, situé 169 rue Léon Blum 69100 Villeurbanne ;

Sur proposition de Madame la Directrice des affaires juridiques et de l'administration locale ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'établissement secondaire de la Sas « FUNECAP SUD EST » situé 169 rue Léon Blum 69100 Villeurbanne, dont le nom commercial et l'enseigne sont «ROC ECLERC » représenté par Monsieur Yann GUILLOUET, Directeur exécutif adjoint, est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire national, les activités funéraires suivantes :

- Transport de corps avant et après mise en bière en sous-traitance,
- Organisation des obsèques,
- Soins de conservation en sous-traitance,
- Fourniture de housses, de cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires,
- Fournitures de corbillards et de voitures de deuils en sous-traitance,
- Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations exhumations et crémation.

Article 2 : La durée de la présente habilitation, délivrée sous le n° 22.69.0679 est fixée à cinq ans.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Le Préfet,
La Préfète
Secrétaire Générale
Préfète déléguée pour l'égalité des chances
Signé : Cécile DINDAR

Adresse postale : Préfecture du Rhône – 69419 Lyon cedex 03
Pour connaître nos horaires et nos modalités d'accueil : internet : www.rhone.gouv.fr ou tél. : 04 72 61 61 61 (coût d'un appel local)

69_Préf_Préfecture du Rhône

69-2022-04-01-00009

HABILITATION DANS LE DOMAINE FUNÉRAIRE :
L'établissement secondaire de la Sas « Pompes Funèbres Santi-Ducarre » situé 445 rue Georges Clémenceau 69240 COURS, dont le nom commercial et l'enseigne sont « Pompes Funèbres SantiDucarre » représenté par Monsieur Didier MARCHAND président de la société « FINANCIERE DU SORNIN », elle-même présidente de la Sas « Pompes Funèbres Santi-Ducarre », est habilité



PRÉFET DU RHÔNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Lyon, le 1^{er} avril 2022

Préfecture
Direction des Affaires juridiques et de
l'Administration Locale

Bureau des élections et des associations

Affaire suivie par : Agnès RAICHL
Tél. : 04.72.61.61.00
Courriel : pref-funeraire@rhone.gouv.fr

ARRETE PREFECTORAL N°69-2022- PORTANT HABILITATION DANS LE DOMAINE FUNÉRAIRE

Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes
Préfet du Rhône
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2223-23 et R.2223-23-5 et suivants ;

Vu la loi n° 93-23 du 8 janvier 1993 modifiant le titre VI du livre III du code des communes et relative à la législation dans le domaine funéraire ;

Vu le dossier de demande d'habilitation réceptionné en préfecture le 18 février 2022, complété le 10 mars 2022, déposé par Monsieur Didier MARCHAND président de la société « FINANCIERE DU SORNIN », elle-même présidente de la Sas « Pompes Funèbres Santi-Ducarre » pour l'établissement secondaire situé 445 rue Georges Clémenceau 69240 COURS ;

Sur proposition de Madame la Directrice des affaires juridiques et de l'administration locale ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'établissement secondaire de la Sas « Pompes Funèbres Santi-Ducarre » situé 445 rue Georges Clémenceau 69240 COURS, dont le nom commercial et l'enseigne sont « Pompes Funèbres Santi-Ducarre » représenté par Monsieur Didier MARCHAND président de la société « FINANCIERE DU SORNIN », elle-même présidente de la Sas « Pompes Funèbres Santi-Ducarre », est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire national, les activités funéraires suivantes :

- Transport de corps avant et après mise en bière,
- Organisation des obsèques,
- Soins de conservation ,
- Fourniture de housses, de cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires,
- Fournitures de corbillards et de voitures de deuils,
- Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations exhumations et crémation.

Article 2 : La durée de la présente habilitation, délivrée sous le n° 22.69.0678 est fixée à cinq ans.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Le Préfet,
La Préfète
Secrétaire Générale
Préfète déléguée pour l'égalité des chances
Signé : Cécile DINDAR

Adresse postale : Préfecture du Rhône – 69419 Lyon cedex 03
Pour connaître nos horaires et nos modalités d'accueil : internet : www.rhone.gouv.fr ou tél. : 04 72 61 61 61 (coût d'un appel local)

69_Préf_Préfecture du Rhône

69-2022-04-01-00007

HABILITATION DANS LE DOMAINE FUNÉRAIRE :
Sas « Pompes Funèbres Gillot » situé 14 place du
marché 69690 BESSENAY, dont le nom
commercial et l enseigne sont « Pompes
Funèbres Gillot » représenté
par Monsieur Romain GILLOT gérant de la SARL
Gillot s Pompes Funèbres, présidente de la Sas«
Pompes Funèbres Gillot », est habilité



PRÉFET DU RHÔNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Lyon, le 1^{er} avril 2022

Préfecture
Direction des Affaires juridiques et de
l'Administration Locale

Bureau des élections et des associations

Affaire suivie par : Agnès RAICHL
Tél. : 04.72.61.61.00
Courriel : pref-funeraire@rhone.gouv.fr

ARRETE PREFECTORAL N°69-2022- PORTANT HABILITATION DANS LE DOMAINE FUNÉRAIRE

Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes
Préfet du Rhône
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2223-23 et R.2223-23-5 et suivants ;

Vu la loi n° 93-23 du 8 janvier 1993 modifiant le titre VI du livre III du code des communes et relative à la législation dans le domaine funéraire ;

Vu le dossier de demande d'habilitation réceptionné en préfecture le 1^{er} février 2022, complété le 28 février 2022, déposé par Monsieur Romain GILLOT gérant de la SARL Gillot's Pompes Funèbres, présidente de la Sas « Pompes Funèbres Gillot » pour l'établissement secondaire situé 14 place du marché 69690 BESSENAY ;

Sur proposition de Madame la Directrice des affaires juridiques et de l'administration locale ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'établissement secondaire de la Sas « Pompes Funèbres Gillot » situé 14 place du marché 69690 BESSENAY, dont le nom commercial et l'enseigne sont « Pompes Funèbres Gillot » représenté par Monsieur Romain GILLOT gérant de la SARL Gillot's Pompes Funèbres, présidente de la Sas « Pompes Funèbres Gillot », est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire national, les activités funéraires suivantes :

- Transport de corps avant et après mise en bière,
- Organisation des obsèques,
- Soins de conservation en sous-traitance,
- Fourniture de housses, de cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires,
- Fournitures de corbillards et de voitures de deuils,
- Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations exhumations et crémation.

Article 2 : La durée de la présente habilitation, délivrée sous le n° 22.69.0677 est fixée à cinq ans.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Le Préfet,
La Préfète
Secrétaire Générale
Préfète déléguée pour l'égalité des chances
Signé : Cécile DINDAR

Adresse postale : Préfecture du Rhône – 69419 Lyon cedex 03
Pour connaître nos horaires et nos modalités d'accueil : internet : www.rhone.gouv.fr ou tél. : 04 72 61 61 61 (coût d'un appel local)

84_DIR CE_Direction interdépartementale des
routes du Centre-Est

69-2022-03-30-00003

Impression



PRÉFET DU RHÔNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction interdépartementale
des routes Centre-Est

Arrêté portant subdélégation de signature de Mme Véronique MAYOUSSE, Directrice Interdépartementale des Routes Centre-Est, en matière de compétence générale

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU l'arrêté du 06 mars 2014 du ministre de l'Écologie du Développement Durable et de l'Énergie portant nomination de Mme Véronique MAYOUSSE en qualité de directrice Interdépartementale des Routes Centre-Est ;

VU l'arrêté préfectoral n° PREF_DCPI_DELEG_2018_11_05_39 du 5 novembre 2018 portant délégation de signature à Mme Véronique MAYOUSSE, Directrice interdépartementale des routes Centre-Est, en matière de compétence générale ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Délégation permanente de signature est donnée à :

- BAZAILLE-MANCHES Marion, ICPEF, directrice adjointe
- DEFRANCE Anne-Marie, ICTPE , secrétaire générale
- EVESQUE Frédéric, IDTPE, secrétaire général adjoint
- VUITTENEZ Lionel, ICTPE , directeur adjoint

à l'effet de signer tous actes, arrêtés, décisions et correspondances énumérés à l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral n° PREF_DCPI_DELEG_2018_11_05_39 du 5 novembre 2018 susvisé portant délégation de signature à Mme Véronique MAYOUSSE, en matière de compétence générale.

ARTICLE 2 :

Délégation de signature est donnée aux fonctionnaires ci-après, ainsi qu'à leurs intérimaires expressément désignés à l'effet de signer tous actes relatifs au personnel, à l'exception de ceux qui concernent le recrutement, les sanctions disciplinaires, les maintiens dans l'emploi et les ordres de mission permanents :

- GELSUMINI Mathilde, ATTACHÉ , cheffe du pôle ressources humaines

ARTICLE 3 :

Délégation de signature est donnée aux fonctionnaires ci-après, dans le cadre de leurs attributions, ainsi qu'à leurs intérimaires expressément désignés à l'effet de signer les actes suivants relatifs au personnel :

- Attribution des congés annuels, congés de maladie "ordinaire", autorisations d'absence pour événements de famille, autorisations individuelles d'absence prises après autorisation collective d'absence en matière syndicale ou sociale, autorisations spéciales d'absence en cas de cohabitation avec une personne atteinte de maladie contagieuse.
- Octroi aux agents des catégories A, B, et C, des congés pour naissance d'un enfant en application de la Loi 46-1085 du 18.05.1946
- Autorisations d'absence pour soigner un enfant malade ou en assurer momentanément la garde
- Autorisation spéciale d'absence pour l'exercice du droit syndical dans la fonction publique :
 - décharges d'activité de service, participation aux bureaux sur le plan local,
 - participation aux bureaux sur le plan régional ou national.
- Octroi des autorisations spéciales d'absence pour fêtes religieuses de différentes confessions et autres commémorations

MP :

- PRIMUS Mikaël, IDAE, responsable de la mission pilotage

SES :

- GAUVRY Pascale, TSCDD , cheffe de la cellule sécurité routière
- FYOT Julien, ITPE, chef de la cellule exploitation et gestion du trafic
- NICOLLE Gilbert, ICTPE, chef de SES
- BERNE Emmanuel, IDTPE, adjoint au chef de SES, chef du pôle équipements systèmes

SG :

- HARCHEN Norbert, OPA , chef du pôle moyens
- ABED Slimane, TSCDD, adjoint du chef de pôle moyens en charge du pôle ressources matérielles
- DELAUMENI Gilles ITPE, chef du pôle sécurité prévention

SIR de Lyon :

- BONIFAS Clément, IDTPE, adjoint du chef de SIR de Lyon, chef du pôle ouvrage d'art
- FAOU Eddy, IDTPE, adjoint du chef de SIR de Lyon, chef du pôle routier
- GIRARDOT Anne-Marie, ITPE, responsable de la cellule gestion financière et marchés
- GRAZIANI Philippe, ICTPE , chef du service ingénierie routière de Lyon

SIR de Moulins :

- BERGER Patrick, IDTPE, adjoint au chef du SIR de Moulins (antenne de Mâcon)
- DEMERS Sophie, SACDD , chef du pôle administratif et de gestion
- RECHER Jens, ITPE, chef de projet
- COFFY Norbert, IDTPE, chef du service ingénierie routière de Moulins
- ZUCCALLI Christian, TSCDD , chef du pôle routier (antenne de Mâcon)

SPE :

- DAVID Nicolas, ITPE, responsable du domaine entretien routier
- CHODERLOS DE LACLOS Pierre, ICTPE, chef du service patrimoine et entretien
- FAOU Béatrice, IDTPE, adjointe du chef SPE, cheffe du pôle entretien routier
- FAURIA Laurene, ITPE, chef de la cellule ouvrage d'art
- RODES Ameline, ITPE, responsable du domaine matériel et immobilier
- PAUGET Guillaume, IDTPE, chef du pôle budget et patrimoine

SREI :

- COUTARD Philippe, TSCDD , responsable d'exploitation du PC Gentiane
- DEMARET Stephane, TSCDD , responsable d'exploitation du PC Osiris
- MANSUY Philippe, PNTA, chef des PC Osiris et Gentiane
- MARINO Robert, TSDD , adjoint du chef du CEI D'AIGUEBLANCHE
- COMBAZ Jean-Michel, TSDD, adjoint du chef du CEIA D'ALBERTVILLE
- HIREL John, OPA, chef du pôle maintenance équipements dynamiques du PC Gentiane
- BORDE Sébastien, chef du CEI de GRENOBLE
- PICOT Jean-Marie, TSPDD, chef du CEI D'AIGUEBLANCHE
- PLAT Frédérique, TSCDD, adjointe du chef du district de CHAMBERY-GRENOBLE
- BATAILLE Thierry, SACDD , chef du pôle administratif et de gestion
- FAVRE David, ICTPE , chef du SREI de Chambéry
- SERARD Tanguy, ITPE, chef du district de Chambéry-Grenoble
- SADONE Raphaëlle, IDTPE, adjointe du chef du SREI, en charge de l'ingénierie

SREX Lyon :

- BANNWARTH Nicolas, IDTPE, chef du district de VALENCE
- BARDON Fabienne, TSPDD , chef du CEI de SAINT-PRIEST
- BOIBOUVIER Florent, TSCDD, responsable exploitation PAIS Genas
- EXBRAYAT Solange, OPA, adjointe au chef de district de VALENCE
- CHICHE Florian, OPA , responsable maintenance du PC Hyrondelle
- COSSOUL Nicolas, IDTPE, chef du district de LYON
- CROUZET Jean-Yves, TSPDD, chef du CEI de ROUSSILLON
- DI NICOLA Ugo, TSCDD , chef du CEI LA VARIZELLE
- DALMASSO Steve, TSDD, chef du CEI de PIERRE-BENITE
- LIVET Laurent, TSCDD, chef du CEI d'ALIXAN
- CHIROUZES Frédéric, TSDD, adjoint du chef du CEI ALIXAN
- FIALON Serge, TSDD , chef du CEI LA VARIZELLE
- GATTO Thierry, TSCDD, chef du CEI de MONTELIMAR
- GOUTORBE David, TSPDD , chef du CEI de MACHEZAL
- JULIEN Pierre-Eric, TSCDD , responsable d'exploitation du PC Hyrondelle
- LATOUR Franck, TSDD , chef du CEI LA VARIZELLE
- MARTIN-MICHIELLOT Pascal, Ingénieur territorial, chef du district de SAINT-ETIENNE
- PERROT Francois, TSCDD , chef de la cellule de gestion de la route
- PICHON Georges, TSDD , chef du CEI LA VARIZELLE
- PLATTNER Pascal, ITPEHC, chef du service régional d'exploitation de Lyon
- PRILLARD Lucie, ITPE, cheffe des PC Genas et Hyrondelle
- THOLLET Franck, TSCDD , adjoint au chef de district de LYON
- SENE Olivier, TSCDD , responsable maintenance du PC de Genas

SREX Moulins :

- ANDRIOT Olivier, OPA , chef de l'atelier de MOULINS et du CES de SAINT-MARCEL
- AUDIN Christophe, TSPDD , chef du CEI de TOULON-SUR-ALLIER
- BERNARD Eric, TSCDD , chef du PC de Moulins
- BERTOGLIO Jean Luc, TSPDD , chef du CEI de ROANNE
- VALLAS Didier, TSDD, adjoint du chef du CEI de ROANNE
- BONNOT Denis, OPA , chef du CEI de CHARNAY-LES-MACON
- BOUCHARDON Anne-Emilie, TSPDD, adjointe du chef de district de MACON à compter du 8/04/2022
- CHAMARD Bruno André, TSCDD , chef du CEI de LA CHARITE-SUR-LOIRE
- COTILLARD Dominique, TSDD, adjoint du chef du CEI de LA CHARITE-SUR-LOIRE
- COGNET Francois, TSPDD , chef du CEI de PARAY-LE-MONIAL
- DESMARD Jacques, TSCDD, chef du district de MOULINS
- DROIN Patrice, OPA , adjoint au chef de CES de SAINT-MARCEL
- FALISSARD Christophe, TSCDD , chef du CEI d'AUXERRE
- LARCHER Nathalie, TSDD, adjointe du chef du CEI d'AUXERRE
- FARGERIE Jérôme TSDD, chef du CEI A38
- GALLET Jean, TSCDD , adjoint du chef de district de MACON jusqu'au 07/04/2022
- GODIER André TSPDD, chef du CEI de Clamecy

- CARIO Rodolphe, TSCDD , adjoint du chef de district de LA CHARITE-SUR-LOIRE
- MONCHAUX Yoahn, TSPDD, chef du CEI de VARENNES-SUR-ALLIER
- MUIN Jerome, TSCDD , chef du CEI de DIJON
- PEZERY Gaetan, TSCDD , chef de la cellule de gestion de la route
- RAOUL Pascal, TSPDD , chef du CEI de MONTCHANIN
- RAZE Florian, IDTPE, chef du SREX de Moulins
- RICARDEAU Patrice, TSCDD , chef du district de LA CHARITE-SUR-LOIRE
- CHAMPEYMOND Julien, ITPE, chef du district de MACON
- VANNEREUX Sandrine, TSCDD , adjointe du chef de district de MOULINS
- VANNEREUX Olivier, TSDD, adjoint du chef du CEI de SAINT-PIERRE-LE-MOUTIER
- VILOTTE Pierric, TSPDD, chef du CEI de SAINT-PIERRE-LE-MOUTIER

ARTICLE 4 :

Délégation de signature est donnée aux fonctionnaires ci-après, dans le cadre de leurs attributions, ainsi qu'à leurs intérimaires expressément désignés à l'effet de signer les ordres de mission non permanents sur le territoire national et les états de frais dans Chorus DT (valideur hiérarchique)

MP :

- PRIMUS Mikaël, IDAE, responsable de la mission pilotage

SES :

- GAUVRY, TSCDD , cheffe de la cellule sécurité routière
- FYOT Julien, ITPE, chef de la cellule exploitation et gestion du trafic
- NICOLLE Gilbert, ICTPE, chef de SES
- BERNE Emmanuel, IDTPE, adjoint au chef de SES, chef du pôle équipements systèmes

SG :

- HARCHEN Norbert, OPA , chef du pôle moyens
- ABED Slimane, TSCDD, adjoint du chef de pôle moyens en charge du pôle ressources matérielles
- DELAUMENI Gilles ITPE, chef du pôle sécurité prévention

SIR de Lyon :

- BONIFAS Clément, IDTPE, adjoint du chef de SIR de Lyon, chef du pôle ouvrage d'art
- FAOU Eddy, IDTPE, adjoint du chef de SIR de Lyon, chef du pôle routier
- GIRARDOT Anne-Marie, ITPE, responsable de la cellule gestion financière et marchés
- GRAZIANI Philippe, ICTPE , chef du service ingénierie routière de Lyon

SIR de Moulins :

- BERGER Patrick, IDTPE, adjoint au chef du SIR de Moulins (antenne de Mâcon)
- DEMERS Sophie, SACDD , chef du pôle administratif et de gestion
- RECHER Jens, ITPE, chef de projet
- COFFY Norbert, IDTPE, chef du service ingénierie routière de Moulins
- ZUCCALLI Christian, TSCDD , chef du pôle routier (antenne de Mâcon)

SPE :

- DAVID Nicolas, ITPE, responsable du domaine entretien routier
- CHODERLOS DE LACLOS Pierre, ICTPE, chef du service patrimoine et entretien
- FAOU Béatrice, IDTPE, adjointe du chef SPE, cheffe du pôle entretien routier
- FAURIA Laurene, ITPE, chef de la cellule ouvrage d'art
- RODES Ameline, ITPE , responsable du domaine matériel et immobilier
- PAUGET Guillaume, IDTPE, chef du pôle budget et patrimoine

SREI :

- MANSUY Philippe, PNTA, chef des PC Osiris et Gentiane
- PLAT Frédérique, TSCDD , adjointe du chef du district de CHAMBERY-GRENOBLE
- BATAILLE Thierry, SACDD , chef du pôle administratif et de gestion
- FAVRE David, ICTPE , chef du SREI de Chambéry

- SERARD Tanguy, ITPE, chef du district de Chambéry-Grenoble
- SADONE Raphaëlle, IDTPE, adjointe du chef du SREI, en charge de l'ingénierie

SREX Lyon :

- BANNWARTH Nicolas, IDTPE, chef du district de VALENCE
- EXBRAYAT Solange, OPA, adjointe au chef de district de VALENCE
- COSSOUL Nicolas, IDTPE, chef du district de LYON
- MARTIN-MICHIELLOTT Pascal, Ingénieur territorial, chef du district de SAINT-ETIENNE
- PLATTNER Pascal, ITPEHC , chef du service régional d'exploitation de Lyon
- PRILLARD Lucie, ITPE, cheffe des PC Genas et Hyrondelle
- THOLLET Franck, TSCDD , adjoint au chef de district de LYON

SREX Moulins :

- BERNARD Eric, TSCDD , chef du PC de Moulins
- BOUCHARDON Anne-Emilie, TSPDD, adjointe du chef de district de MACON à compter du 8/04/2022
- DESMARD, TSCDD, Jacques, chef du district de MOULINS
- GALLET Jean, TSCDD , adjoint au chef de district de MACON jusqu'au 07/04/2022
- CARIO Rodolphe, TSCDD , adjoint du chef de district de LA CHARITE-SUR-LOIRE
- MARTIN Christian, TSPDD , adjoint au chef de district de LA CHARITE-SUR-LOIRE
- RAZE Florian, IDTPE, chef du SREX de Moulins
- RICARDEAU Patrice, TSCDD , chef du district de LA CHARITE-SUR-LOIRE
- CHAMPEYMOND Julien, ITPE, chef du district de MACON
- VANNEREUX Sandrine, TSCDD , adjointe du chef de district de MOULINS

ARTICLE 5 :

Délégation de signature est donnée aux fonctionnaires ci-après, dans le cadre de leurs attributions, ainsi qu'à leurs intérimaires expressément désignés à l'effet de signer les procès verbaux de remise des matériels et mobiliers au service des domaines

- BANNWARTH Nicolas, IDTPE, chef du district de VALENCE
- BOUCHARDON Anne-Emilie, TSPDD, adjointe du chef de district de MACON à compter du 8/04/2022
- EXBRAYAT Solange, OPA, adjointe au chef de district de VALENCE
- COSSOUL Nicolas, IDTPE, chef du district de LYON
- DESMARD Jacques, chef du district de MOULINS
- GALLET Jean, TSCDD , adjoint au chef de district de MACON jusqu'au 7/04/2022
- HARCHEN Norbert, OPA , chef du pôle moyens
- CARIO Rodolphe, TSCDD , adjoint du chef de district de LA CHARITE-SUR-LOIRE
- MARTIN-MICHIELLOTT Pascal, Ingénieur territorial, chef du district de SAINT-ETIENNE
- PLAT Frédérique, TSCDD, adjointe du chef du district de CHAMBERY-GRENOBLE
- SERARD Tanguy, ITPE, chef du district de Chambéry-Grenoble
- RICARDEAU Patrice, TSCDD , chef du district de LA CHARITE-SUR-LOIRE
- RODES Ameline, ITPE, responsable du domaine matériel et immobilier
- THOLLET Franck, TSCDD , adjoint au chef de district de LYON
- CHAMPEYMOND Julien, ITPE, chef du district de MACON
- VANNEREUX Sandrine, TSCDD , adjointe du chef de district de MOULINS
- VEROTS Nicolas, TSCDD , adjoint au chef de district de SAINT-ETIENNE
- ANDRIOT Olivier, OPA , chef de l'atelier de MOULINS et du CES de SAINT-MARCEL

ARTICLE 6 :

Délégation de signature est donnée aux fonctionnaires ci-après, dans le cadre de leurs attributions, ainsi qu'à leurs intérimaires expressément désignés à l'effet de signer les actes relatifs aux règlements amiables des dommages causés ou subis par l'État.

- BANNWARTH Nicolas, IDTPE, chef du district de VALENCE
- PAUGET Guillaume, IDTPE, chef du pôle budget et patrimoine
- BOUCHARDON Anne-Emilie, TSPDD, adjointe du chef de district de MACON à compter du 8/04/2022
- EXBRAYAT Solange, OPA, adjointe au chef de district de VALENCE

- COSSOUL Nicolas, IDTPE, chef du district de LYON
- CHODERLOS DE LACLOS Pierre, ICTPE, chef du service patrimoine et entretien
- DESMARD Jacques, chef du district de MOULINS
- FAVRE David, ICTPE, chef du SREI de Chambéry
- SADONE Raphaëlle, IDTPE, adjointe du chef du SREI, en charge de l'ingénierie
- GALLET Jean, TSCDD, adjoint au chef de district de MACON jusqu'au 07/04/2022
- MARTIN-MICHIELLO Pascal, Ingénieur territorial, chef du district de SAINT-ETIENNE
- CARIO Rodolphe, TSCDD, adjoint du chef de district de LA CHARITE-SUR-LOIRE
- PLAT Frédérique, TSCDD, adjointe du chef du district de CHAMBERY-GRENOBLE
- PLATTNER Pascal, ITPEHC, chef du service régional d'exploitation de Lyon
- SERARD Tanguy, ITPE, chef du district de Chambéry-Grenoble
- RICARDEAU Patrice, TSCDD, chef du district de LA CHARITE-SUR-LOIRE
- THOLLET Franck, TSCDD, adjoint au chef de district de LYON
- CHAMPEYMOND Julien, ITPE, chef du district de MACON
- VANNEREUX Sandrine, TSCDD, adjointe du chef de district de MOULINS
- VALLAUD Caroline, SACDD, chargée d'affaires juridiques

ARTICLE 7 :

Délégation de signature est donnée aux fonctionnaires ci-après, ainsi qu'à leurs intérimaires expressément désignés à l'effet de présenter des observations orales dans le cadre des recours contentieux :

- PAUGET Guillaume, IDTPE, chef du pôle budget et patrimoine
- CHODERLOS DE LACLOS Pierre, ICTPE, chef du service patrimoine et entretien
- VALLAUD Caroline, SACDD, chargée d'affaires juridiques

ARTICLE 8 :

Délégation de signature est donnée aux fonctionnaires ci-après, dans le cadre de leurs attributions, ainsi qu'à leurs intérimaires expressément désignés à l'effet de signer certains actes relatifs à la gestion et conservation du domaine public routier national non concédé dans le département du Rhône :

Tous les actes sauf ceux relatifs aux autorisations et renouvellements d'implantation de distributeurs de carburants sur le domaine public :

- COSSOUL Nicolas, IDTPE, chef du district de LYON
- PLATTNER Pascal, ITPEHC, chef du service régional d'exploitation de Lyon
- THOLLET Franck, TSCDD, adjoint au chef de district de LYON
- BANNWARTH Nicolas, IDTPE, chef du district de VALENCE
- EXBRAYAT Solange, OPA, adjointe au chef de district de VALENCE
- MARTIN-MICHIELLO Pascal, Ingénieur territorial, chef du district de SAINT-ETIENNE

Actes relatifs aux autorisations et renouvellements d'implantation de distributeurs de carburants sur le domaine public :

- CHODERLOS DE LACLOS Pierre, ICTPE, chef du service patrimoine et entretien

ARTICLE 9 :

Délégation de signature est donnée aux fonctionnaires ci-après, dans le cadre de leurs attributions, ainsi qu'à leurs intérimaires expressément désignés à l'effet de signer les actes relatifs à l'exploitation du réseau routier national non concédé dans le département du Rhône :

- COSSOUL Nicolas, IDTPE, chef du district de LYON
- BANNWARTH Nicolas, IDTPE, chef du district de VALENCE
- EXBRAYAT Solange, OPA, adjointe au chef de district de VALENCE

- MARTIN-MICHIELLOTT Pascal, Ingénieur territorial, chef du district de SAINT-ETIENNE
- NICOLLE Gilbert, ICTPE, chef de SES
- PLATTNER Pascal, ITPEHC , chef du service régional d'exploitation de Lyon
- CHODERLOS DE LACLOS Pierre, ICTPE, chef du service patrimoine et entretien

ARTICLE 10 :

Délégation de signature est donnée aux fonctionnaires ci-après, ainsi qu'à leurs intérimaires expressément désignés à l'effet de signer certains actes relatifs aux affaires générales dans le département du Rhône :

Remise à l'administration des domaines de terrains devenus inutiles au service et approbation d'opérations domaniales dans le Rhône

- CHODERLOS DE LACLOS Pierre, ICTPE, chef du service patrimoine et entretien

Représentation devant les tribunaux administratifs

- PAUGET Guillaume, IDTPE, chef du pôle budget et patrimoine
- VALLAUD Caroline, SACDD , chargée d'affaires juridiques

ARTICLE 11 :

L'arrêté du 8 décembre 2021 est abrogé.

ARTICLE 12 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Lyon, 30 mars 2022

Pour le Préfet,
Par délégation,
La Directrice Interdépartementale des Routes
Centre-Est,

Véronique MAYOUSSE

84_DIR CE_Direction interdépartementale des
routes du Centre-Est

69-2022-03-30-00004

Impression



PRÉFET DU RHÔNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction interdépartementale
des routes Centre-Est

Arrêté portant subdélégation de signature de Mme Véronique MAYOUSSE Directrice interdépartementale des routes Centre-Est, pour l'exercice des compétences d'ordonnateur secondaire délégué

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment l'article 43 ;

Vu l'arrêté du 6 mars 2014 du ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie nommant Madame Véronique MAYOUSSE, ingénieure en chef des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directrice interdépartementale des Routes Centre-Est ;

Vu l'arrêté n° PREF_DCPI_DELEG_2018_11_05_40 du 5 novembre 2018 portant délégation de signature à Mme Véronique MAYOUSSE, directrice interdépartementale des routes, pour l'exercice des compétences d'ordonnateur secondaire ;

A R R E T E

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à :

- BAZAILLE-MANCHES Marion, ICPEF, directrice adjointe
- DEFRANCE Anne-Marie, ICTPE, secrétaire générale
- VUITTENEZ Lionel, ICTPE, directeur adjoint

à effet de signer dans les conditions fixées dans l'arrêté préfectoral susvisé, toute pièce relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué, tant pour les dépenses (hors carte d'achat) que pour les recettes.

ARTICLE 2 :

Délégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après, dans les conditions limitatives fixées par la Directrice Interdépartementale des Routes Centre-Est, ainsi qu'à leurs intérimaires désignés, à effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences, les demandes d'engagement (hors frais de déplacement) :

Délégation de signature est donnée, pour les dépenses dont le montant est inférieur à 90 000 € HT à :

- CHODERLOS DE LACLOS Pierre ICTPE, chef du service patrimoine et entretien
- FAOU Béatrice, IDTPE, adjointe du chef SPE, cheffe du pôle entretien routier
- EVESQUE Frédéric, IDTPE, secrétaire général adjoint
- FAVRE David ICTPE, chef du SREI de Chambéry
- SADONE Raphaëlle, IDTPE, adjointe du chef du SREI, en charge de l'ingénierie
- GRAZIANI Philippe ICTPE, chef du service ingénierie routière de Lyon
- BONIFAS Clément, IDTPE, adjoint du chef de SIR de Lyon, chef du pôle ouvrage d'art
- FAOU Eddy, IDTPE, adjoint du chef de SIR de Lyon, chef du pôle routier
- NICOLLE Gilbert, ICTPE, chef de SES

- BERNE Emmanuel, IDTPE, adjoint au chef de SES, chef du pôle équipements systèmes
- PLATTNER Pascal ITPEHC , chef du service régional d'exploitation de Lyon
- RAZE Florian, IDTPE, chef du SREX de Moulins
- PRIMUS Mickaël IDAE, responsable de la mission pilotage
- COFFY Norbert, IDTPE, chef du service ingénierie routière de Moulins
- BERGER Patrick, IDTPE, adjoint au chef du SIR de Moulins (antenne de Mâcon)

Pour ces chefs de service, le seuil est porté à 1 000 000€ HT pour la signature des demandes d'engagement des bons de commandes pris en exécution du marché à bons de commande d'enrobés et à 150 000€ HT pour la signature des demandes d'engagement des bons de commande pris en exécution des autres marchés à bons de commande.

Délégation de signature est donnée, pour les dépenses dont le montant est inférieur à 40 000 € HT à :

SES :

- BOUILLER Beatrice, OPA , chef de projets
- GAUVRY Pascale, TSCDD , cheffe de la cellule sécurité routière
- FYOT Julien, ITPE, chef de la cellule exploitation et gestion du trafic
- PERRICHON Olivier, OPA, chef de projets
- SAURAT Jérôme, ITPE, chef de projets

SG :

- GELSUMINI Mathilde, ATTACHÉ, chef du pôle ressources humaines
- HARCHEN Norbert, OPA , chef du pôle moyens
- ABED Slimane, TSCDD, adjoint du chef de pôle moyens en charge du pôle ressources matérielles
- DELAUMENI Gilles ITPE, chef du pôle sécurité prévention

SIR de Lyon :

- BENISTANT Jean-Pierre, TSCDD , chef de projets
- CABUT Julien, IDTPE, chef de projets
- FRESSYNET Lucas, ITPE, chef de projets
- CAYRE Richard, ITPE, chef de projets
- GIRARDOT Anne-Marie, ITPE, responsable de la cellule gestion financière et marchés
- BORDE Baptiste, ITPE, chef de projets
- HUGET Axelle, ITPE, chef de projets
- MAIZI Naim, ITPE, chef de projets

SIR de Moulins :

- DEMERS Sophie, SACDD , chef du pôle administratif et de gestion
- BOUVIER Stéphane TSCDD, chef de projets
- FIELBARD Virgile, ITPE, chef de projets
- MOTTIN KEN, PNTA, chef de projets
- RECHER Jens, ITPE, chef de projets
- ZUCCALLI Christian, TSCDD , chef du pôle routier (antenne de Mâcon)

SPE :

- DAVID Nicolas, ITPE, responsable du domaine entretien routier
- FAURIA Laurene, ITPE, chef de la cellule ouvrage d'art
- RODES Ameline, ITPE , responsable du domaine matériel et immobilier
- PAUGET Guillaume, IDTPE, chef du pôle budget et patrimoine

SREI :

- MANSUY Philippe, PNTA, chef des PC Osiris et Gentiane
- PLAT Frédérique, TSCDD, adjointe du chef du district de CHAMBERY-GRENOBLE
- THIEVENAZ Denise, SACDD , cheffe du domaine administratif et financier

- BATAILLE Thierry, SACDD , chef du pôle administratif et de gestion
- CORVAISIER Patrice, ITPE, chef de projets
- SERARD Tanguy, ITPE, chef du district de Chambéry-Grenoble
- LIBERT Guillaume, ITPE, chef de projet en charge des travaux connexes de l'opération du Rondeau
- MASSONNAT Michèle, TSCDD, cheffe de projet opérations tunnels

SREX Lyon :

- BANNWARTH Nicolas, IDTPE, chef du district de VALENCE
- EXBRAYAT Solange, OPA , adjointe au chef de district de Valence
- MARTIN-MICHIELLO Pascal, Ingénieur territorial, chef du district de SAINT-ETIENNE
- COSSOUL Nicolas, IDTPE, chef du district de LYON
- PERROT Francois, TSCDD , chef de la cellule de gestion de la route
- PRILLARD Lucie, ITPE, cheffe des PC Genas et Hyrondelle
- THOLLET Franck TSCDD , adjoint au chef de district de LYON

SREX Moulins :

- BERNARD Eric, TSCDD , chef du PC de Moulins
- BOUCHARDON Anne-Emilie, TSPDD, adjointe du chef de district de MACON à compter du 8/04/2022
- DESMARD Jacques, chef du district de MOULINS
- GALLET Jean, TSCDD , adjoint au chef de district de MACON jusqu'au 07/04/2022
- CARIO Rodolphe, TSCDD , adjoint du chef de district de LA CHARITE-SUR-LOIRE
- PEZERY Gaetan, TSCDD , chef de la cellule de gestion de la route
- RAZE Florian, IDTPE, chef du SREX de Moulins
- RICARDEAU Patrice, TSCDD , chef du district de LA CHARITE-SUR-LOIRE
- CHAMPEYMOND Julien, ITPE, chef du district de MACON
- VANNEREUX Sandrine, TSCDD , adjointe du chef de district de MOULINS

ARTICLE 3 :

Délégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après, ainsi qu'à leur intérimaires désignés, à effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences, les validation de constatation de service fait (hors frais de déplacement) et toute pièce relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué pour les recettes :

MP:

- PRIMUS Mickaël, IDAE, responsable de la mission pilotage

SES :

- BOUILLER Beatrice, OPA , chef de projets
- GAUVRY Pascale TSCDD , cheffe de la cellule sécurité routière
- FYOT Julien, ITPE, chef de la cellule exploitation et gestion du trafic
- BERNE Emmanuel, adjoint au chef de SES chef du pôle équipements systèmes
- NICOLLE Gilbert, ICTPE, chef de SES
- PERRICHON Olivier, OPA, chef de projets
- SAURAT Jérôme, ITPE, chef de projets

SG :

- EVESQUE Frédéric, IDTPE, secrétaire général adjoint
- GELSUMINI Mathilde, ATTACHÉ, chef du pôle ressources humaines
- HARCHEN Norbert, OPA , chef du pôle moyens
- ABED Slimane, TSCDD, adjoint du chef de pôle moyens en charge du pôle ressources matérielles
- DELAUMENI Gilles ITPE, chef du pôle sécurité prévention

SIR de Lyon :

- BENISTANT Jean-Pierre, TSCDD , chef de projets
- CABUT Julien, IDTPE, chef de projets
- FRESSYNET Lucas, ITPE, chef de projets
- BONIFAS Clément, IDTPE, adjoint du chef de SIR de Lyon, chef du pôle ouvrage d'art
- FAOU Eddy, IDTPE, adjoint du chef de SIR de Lyon, chef du pôle routier

- CAYRE Richard, ITPE, chef de projets
- GIRARDOT Anne-Marie, ITPE, responsable de la cellule gestion financière et marchés
- GRAZIANI Philippe, ICTPE , chef du service ingénierie routière de Lyon
- BORDE Baptiste, ITPE, chef de projets
- HUGET Axelle, ITPE, chef de projets
- MAIZI Naim, ITPE, chef de projets

SIR de Moulins :

- BERGER Patrick, IDTPE, adjoint au chef du SIR de Moulins (antenne de Mâcon)
- DEMERS Sophie, SACDD , chef du pôle administratif et de gestion
- BOUVIER Sétphane TSCDD, chef de projets
- FIELBARD Virgile, ITPE, chef de projets
- MOTTIN KEN, PNTA, chef de projets
- RECHER Jens, ITPE, chef de projet
- COFFY Norbert, IDTPE, chef du service ingénierie routière de Moulins
- ZUCCALLI Christian, TSCDD , chef du pôle routier (antenne de Mâcon)

SPE :

- CHODERLOS DE LACLOS Pierre ICTPE , chef du service patrimoine et entretien
- FAOU Béatrice, IDTPE, adjointe du chef SPE, cheffe du pôle entretien routier
- DAVID Nicolas, ITPE, responsable du domaine entretien routier
- FAURIA Laurene, ITPE, chef de la cellule ouvrage d'art
- RODES Amline, ITPE, responsable du domaine matériel et immobilier
- PAUGET Guillaume, IDTPE, chef du pôle budget et patrimoine

SREI :

- MANSUY Philippe, PNTA, chef des PC Osiris et Gentiane
- PLAT Frédérique, TSCDD , adjointe du chef du district de CHAMBERY-GRENOBLE
- BATAILLE Thierry, SACDD , chef du pôle administratif et de gestion
- CORVAISIER Patrice, ITPE, chef de projets
- FAVRE David, ICTPE , chef du SREI de Chambéry
- SADONE Raphaëlle, IDTPE, adjointe du chef du SREI, en charge de l'ingénierie
- LIBERT Guillaume, ITPE, chef du projet en charge des travaux annexes de l'opération Rondeau
- SERARD Tanguy, ITPE, chef du district de Chambéry-Grenoble
- MASSONNAT Michèle, TSCDD, cheffe de projet opérations tunnels

SREX Lyon :

- BANNWARTH Nicolas, IDTPE, chef du district de VALENCE
- EXBRAYAT Solange, OPA , adjointe au chef de district de Valence
- MARTIN-MICHIELLOTT Pascal, Ingénieur territorial, chef du district de SAINT-ETIENNE
- COSSOUL Nicolas, IDTPE, chef du district de LYON
- PERROT Francois, TSCDD , chef de la cellule de gestion de la route
- PLATTNER Pascal, ITPEHC , chef du service régional d'exploitation de Lyon
- PRILLARD Lucie, ITPE, cheffe des PC Genas et Hyrondelle
- THOLLET Franck, TSCDD , adjoint au chef de district de LYON

SREX Moulins :

- BERNARD Eric, TSCDD , chef du PC de Moulins
- BOUCHARDON Anne-Emilie, TSPDD, adjointe du chef de district de MACON à compter du 8/04/2022
- DESMARD Jacques, TSCDD, chef du district de Moulins
- GALLET Jean, TSCDD , adjoint au chef de district de MACON jusqu'au 07/04/2022
- CARIO Rodolphe, TSCDD , adjoint du chef de district de LA CHARITE-SUR-LOIRE
- PEZERY Gaetan, TSCDD , chef de la cellule de gestion de la route
- RAZE Florian, IDTPE, chef du SREX de Moulins
- RICARDEAU Patrice, TSCDD , chef du district de LA CHARITE-SUR-LOIRE
- CHAMPEYMOND Julien, ITPE, chef du district de MACON
- VANNEREUX Sandrine, TSCDD , adjointe du chef de district de MOULINS

ARTICLE 4 :

Délégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après, dans les conditions limitatives fixées par la Directrice Interdépartementale des Routes Centre-Est, ainsi qu'à leurs intérimaires désignés, à effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences de gestionnaire valideur, les ordres de mission et les états de frais dans CHORUS DT :

SIR de Lyon :

- GIRARDOT Anne-Marie, ITPE, responsable de la cellule gestion financière et marchés

SIR de Moulins :

- DEMERS Sophie, SACDD , chef du pôle administratif et de gestion

SREI ingénierie :

- BATAILLE Thierry, SACDD , chef du pôle administratif et de gestion

SREX Moulins :

- CHIROL Marie-France, SACDD , chargée des affaires administratives

SREX Lyon :

- ALAIN Sidonie, SACDD, chargée des affaires administratives

ARTICLE 5 :

Les agents désignés ci-après pourront également procéder à des achats en utilisant la carte achat, dans le respect d'un montant plafond par achat compatible avec leur seuil et d'un plafond annuel fixé par porteur:

- ANDRIOT Olivier, OPA , chef de l'atelier de MOULINS et du CES de SAINT-MARCEL
- AUDIN Christophe, TSPDD , chef du CEI de TOULON-SUR-ALLIER
- BATAILLE Thierry, SACDD , chef du pôle administratif et de gestion
- BERNARD Eric, TSCDD , chef du PC de Moulins
- BERTOGLIO Jean Luc, TSPDD , chef du CEI de ROANNE
- MARTIN-MICHIELLOT Pascal, Ingénieur territorial, chef du district de SAINT-ETIENNE
- COGNET Francois, TSPDD , chef du CEI de PARAY-LE-MONIAL
- COSSOUL Nicolas, IDTPE, chef du district de LYON
- CROUZET Jean-Yves, TSPDD, chef du CEI de ROUSSILLON
- DALMASSO Steve, TSDD, chef du CEI de PIERRE-BENITE
- DEFRANCE Anne-Marie, ICTPE , secrétaire générale
- DELAUMENI Gilles, ITPE, chef du district de MOULINS
- DROIN Patrice, OPA , adjoint au chef de CES de SAINT-MARCEL
- LIVET Laurent, TSCDD, chef du CEI d'ALIXAN
- FALISSARD Christophe, TSCDD , chef du CEI d'AUXERRE
- FARGERE Jérôme TSDD, chef du CEI A38
- GATTO Thierry, TSCDD, chef du CEI de MONTELIMAR
- GOUTORBE David, TSPDD , chef du CEI de MACHEZAL
- HARCHEN Norbert, OPA , chef du pôle moyens
- HIREL John, OPA, chef du pôle maintenance équipements dynamiques du PC Gentiane
- MUIN Jerome, TSCDD , chef du CEI de DIJON
- BAIN Jean-Michel, CEEP au CEI de ROUSSILLON
- PICOT Jean-Marie, TSDD, chef du CEI D'AIGUEBLANCHE
- RAOUL Pascal, TSPDD , chef du CEI de MONTCHANIN
- RICARDEAU Patrice, TSCDD , chef du district de LA CHARITE-SUR-LOIRE
- SEIGNOBOS Thierry, TSCDD , chef du CEI de MONTELIMAR
- CHAMPEYMOND Julien, ITPE, chef du district de MACON
- VANNEREUX Sandrine, TSCDD , adjointe du chef de district de MOULINS
- BANNWARTH Nicolas, IDTPE, chef du district de VALENCE
- DEMERS Sophie, SACDD , chef du pôle administratif et de gestion
- BARDON Fabienne, TSPDD , chef du CEI de SAINT-PRIEST

- RODES Ameline, ITPE, responsable du domaine matériel et immobilier
- CHAMARD Bruno André, TSCDD, chef du CEI de LA CHARITE-SUR-LOIRE
- MONCHAUX Yoahn, TSPDD, chef du CEI de VARENNES-SUR-ALLIER
- OUCHAOUA Jean Pierre, OPA, gestionnaire de flotte au district de Saint-Etienne, responsable de l'atelier de Saint-Etienne
- VILOTTE Pierric, TSPDD, chef du CEI de SAINT-PIERRE-LE-MOUTIER
- MESTRALLET David, OPA, gestionnaire de flotte au district de Chambéry-Grenoble
- BORDE Sébastien, TSCDD, chef du CEI de Grenoble
- GODIER André, TSPDD, chef du CEI de Clamecy
- DESMARD Jacques, TSCDD, chef du district de Moulins
- PRILLARD Lucie, ITPE, Cheffe des PC de Genas et Hyrondelle
- BONNOT Denis, OPA, chef du CEI de Charnay-les-Macon

ARTICLE 6 :

Les agents désignés ci-après ont pouvoir pour valider dans Chorus Formulaire et envoyer des fiches chorus nouvelle communication (CNC), pour le compte des ordonnateurs désignés aux articles 1, 2 et 3 du présent arrêté

- ALLIMONIER Emmanuelle, AAP2, district de Moulins
- BACOT Agnès, SACDDcn, district de Mâcon
- BILLY Anne-Blanche, SACDDcn, Pôle moyens, Secrétariat Général
- BOUVERET Céline, AAP2, PAG SIR de Moulins
- FAILLA Brigitte, AAP2 cellule gestion financière et commande publique SIR de Lyon
- FOREST Brigitte, SACDDcn, district de Mâcon
- GALLOIS Jocelyne, AAP1, PAG SIR de Moulins
- LEPLEUX Catherine, AAP1, PAG SREI de Chambéry
- MATHELIN Marie-Françoise, SACDDcn, district de Lyon
- NIRDE Thierry, SACDDcs, PAG SREI de Chambéry
- PALLIER Frédéric, AAP2, district de Valence
- PETIT Nadine, AAP1, district de la Charité sur Loire
- REVEIL Gyslaine, SACDDCn, Pôle moyens, Secrétariat Général
- SECCO Marc, AAP1, PAG SREI de Chambéry
- THIAULT Véronique, TSDD, district de Saint-Etienne
- THIEVENAZ Denise, SACDDce, district de Chambéry-Grenoble
- UBERTY Chantal, SACDDcn, PC Genas, SREX de Lyon
- VILOTTE Valérie, SACDDcn, PAG SIR de Moulins
- DEMERS Sophie, SACDD, chef du pôle administratif et de gestion
- BATAILLE Thierry, SACDD, chef du pôle administratif et de gestion
- GIRARDOT Anne-Marie, ITPE, responsable de la cellule gestion financière et marchés
- LE FLOHIC Laurence, SACDDcn, district de Moulins
- HENIQUE Sonia, SACDD, PAG SREI de Chambéry
- FAVRE Odile, SACDD, cellule gestion financière et commande publique SIR de Lyon
- SAULIER Isabelle, SACDD, cellule gestion financière et commande publique SIR de Lyon
- DEPRET WILLIAMS, AAP2, PAG SIR de Moulins
- FAURE Pasale, AAP2, cellule gestion financière et commande publique SIR de Lyon
- FAISANDAZ Isabelle, PAG SREI de Chambéry

ARTICLE 7 : L'arrêté du 8 décembre 2021 est abrogé.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Lyon, le 30 mars 2022

Pour le Préfet,
Par délégation,
La Directrice Interdépartementale des Routes
Centre-Est,

Véronique MAYOUSSE

84_DIR CE_Direction interdépartementale des
routes du Centre-Est

69-2022-03-30-00005

Impression



PRÉFET DU RHÔNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction interdépartementale
des routes Centre-Est

Arrêté portant subdélégation de signature de Mme Véronique MAYOUSSE, Directrice interdépartementale des routes Centre-Est, en matière de pouvoir adjudicateur des marchés de la DIR Centre-Est

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU l'arrêté du 6 mars 2014 du ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie nommant Madame Véronique MAYOUSSE, ingénieure en chef des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directrice interdépartementale des routes Centre-Est

VU l'arrêté préfectoral n° PREF_DCPI_DELEG_2018_11_05_41 du 5 novembre 2018 portant désignation du pouvoir adjudicateur des marchés de la direction interdépartementale des Routes Centre-Est ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à

- BAZAILLE-MANCHES Marion, ICPEF, directrice adjointe
- VUITTENEZ Lionel, ICTPE , directeur adjoint

à l'effet d'effectuer les actes dévolus au pouvoir adjudicateur.

ARTICLE 2 :

Délégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après, dans le cadre de leurs attributions et dans les conditions limitatives fixées par la Directrice Interdépartementale des Routes Centre-Est, ainsi qu'à leurs intérimaires désignés, à l'effet de signer les actes dévolus au pouvoir adjudicateur pour les marchés dans la limite des seuils précisés au présent article

Délégation de signature est donnée, dans la limite des marchés dont le seuil est inférieur à 90 000 euros H.T à :

- CHODERLOS DE LACLOS Pierre ICTPE, chef du service patrimoine et entretien
- FAOU Béatrice, IDTPE, adjointe du chef SPE, cheffe du pôle entretien routier
- DEFRANCE Anne-Marie ICTPE , secrétaire générale
- EVESQUE Frédéric, IDTPE, secrétaire général adjoint
- FAVRE David ICTPE , chef du SREI de Chambéry
- SADONE Raphaëlle, IDTPE, adjointe du chef du SREI, en charge de l'ingénierie
- GRAZIANI Philippe ICTPE , chef du service ingénierie routière de Lyon
- BONIFAS Clément, IDTPE, adjoint du chef de SIR de Lyon, chef du pôle ouvrage d'art

- FAOU Eddy, IDTPE, adjoint du chef de SIR de Lyon, chef du pôle routier
- NICOLLE Gilbert, ICTPE, chef de SES
- BERNE Emmanuel, IDTPE, adjoint au chef de SES, chef du pôle équipements systèmes
- PLATTNER Pascal ITPEHC , chef du service régional d'exploitation de Lyon
- RAZE Florian, IDTPE, chef du SREX de Moulins
- PRIMUS Mikaël IDAE, responsable de la mission pilotage
- COFFY Norbert, IDTPE, chef du service ingénierie routière de Moulins
- BERGER Patrick, IDTPE, adjoint au chef du SIR de Moulins (antenne de Mâcon)

Pour ces chefs de service, le seuil est porté à 1 000 000€ HT pour la signature des bons de commande pris en exécution du marché à bons de commande d'enrobés et à 150 000€ HT pour la signature des bons de commande pris en exécution des autres marchés à bons de commande.

Délégation de signature est donnée, dans la limite des marchés dont le seuil est inférieur à 40 000 euros H.T à :

SES :

- BOUILLER Beatrice, OPA , chef de projets

SG :

- GELSUMINI Mathilde, ATTACHÉ, chef du pôle ressources humaines
- HARCHEN Norbert, OPA , chef du pôle moyens
- ABED Slimane, TSCDD, adjoint du chef de pôle moyens en charge du pôle ressources matérielles
- DELAUMENI Gilles ITPE, chef du pôle sécurité prévention

SIR de Moulins :

- DEMERS Sophie, SACDD , chef du pôle administratif et de gestion

SPE :

- RODES Ameline, ITPE, responsable du domaine matériel et immobilier

SREI :

- MANSUY Philippe, PNTA, chef des PC Osiris et Gentiane
- PLAT Frédérique, TSCDD, adjointe du chef du district de CHAMBERY-GRENOBLE
- BATAILLE Thierry, SACDD , chef du pôle administratif et de gestion
- SERARD Tanguy, ITPE, chef du district de Chambéry-Grenoble

SREX Lyon :

- BANNWARTH Nicolas, IDTPE, chef du district de VALENCE
- EXBRAYAT Solange, OPA , adjointe au chef du district de Valence
- MARTIN-MICHIELLOTT Pascal, Ingénieur territorial, chef du district de SAINT-ETIENNE
- COSSOUL Nicolas, IDTPE, chef du district de LYON
- THOLLET Franck, TSCDD , adjoint au chef de district de LYON
- PRILLARD Lucie, ITPE, cheffe des PC Genas et Hyrondelle

SREX Moulins :

- BERNARD Eric, TSCDD , chef du PC de Moulins
- BOUCHARDON Anne-Emilie, TSPDD, adjointe du chef de district de MACON à compter du 8/04/2022
- DESMARD Jacques, TSCDD, chef du district de MOULINS
- GALLET Jean, TSCDD , adjoint au chef de district de MACON jusqu'au 07/04/2022
- CARIO Rodolphe, TSCDD , adjoint du chef de district de LA CHARITE-SUR-LOIRE
- RICARDEAU Patrice, TSCDD , chef du district de LA CHARITE-SUR-LOIRE
- CHAMEYMOND Julien, ITPE, chef du district de MACON
- VANNEREUX Sandrine, TSCDD , adjointe du chef de district de MOULINS

Délégation de signature est donnée, dans la limite des marchés dont le seuil est inférieur à 4 000 euros H.T à :

- ANDRIOT Olivier, OPA , chef de l'atelier de MOULINS et du CES de SAINT-MARCEL
- AUDIN Christophe, TSPDD , chef du CEI de TOULON-SUR-ALLIER
- BARDON Fabienne, TSPDD , chef du CEI de SAINT-PRIEST
- BERTOGLIO Jean Luc, TSPDD , chef du CEI de ROANNE
- VALLAS Didier, TSDD, adjoint du chef du CEI de ROANNE
- BONNOT Denis, OPA , chef du CEI de CHARNAY-LES-MACON
- PERROT Philippe, OPA, intérimaire gestionnaire de flotte au district de Macon
- CHAMARD Bruno André, TSCDD, chef du CEI de LA CHARITE-SUR-LOIRE
- COTILLARD Dominique, TSDD, adjoint du chef du CEI de LA CHARITE-SUR-LOIRE
- CHICHE Florian, OPA , responsable maintenance du PC Hyrondelle
- COGNET Francois, TSPDD , chef du CEI de PARAY-LE-MONIAL
- CROUZET Jean-Yves, TSPDD, chef du CEI de ROUSSILLON
- DALMASSO Steve, TSDD, chef du CEI de PIERRE-BENITE
- DELHOMME Didier, PNTA, gestionnaire de flotte au district de Valence
- DI NICOLA Ugo, TSCDD , chef du CEI LA VARIZELLE
- DROIN Patrice, OPA , adjoint au chef de CES de SAINT-MARCEL
- DUMAS Raphael, OPA , gestionnaire de flotte au district de Lyon
- FARGERE Jérôme, TSDD, chef du CEI A38
- LIVET Laurent, TSCDD, chef du CEI d'ALIXAN
- CHIROUZES Frédéric, TSDD, adjoint du chef du CEI ALIXAN
- FALISSARD Christophe, TSCDD , chef du CEI d'AUXERRE
- LARCHER Nathalie, TSDD, adjointe du chef du CEI d'AUXERRE
- FIALON Serge, TSDD , chef du CEI LA VARIZELLE
- GODIER André, TSPDD, chef du CEI de CLAMECY
- GATTO Thierry, TSCDD, chef du CEI de MONTELIMAR
- GOUTORBE David, TSPDD , chef du CEI de MACHEZAL
- HAYEZ Arnaud, OPA , gestionnaire de flotte au district de la Charité-sur-Loire
- LATOUR Franck, TSDD , chef du CEI LA VARIZELLE
- MARINO Robert, TSDD , adjoint du chef du CEI D'AIGUEBLANCHE
- COMBAZ Jean-Michel, TSDD, adjoint du chef du CEI D'ALBERTVILLE
- HIREL John, OPA, chef du pôle maintenance équipements dynamiques du PC Gentiane
- MESTRALLET David, OPA , gestionnaire de flotte au SREI de Chambéry
- BORDE Sébastien , chef du CEI de GRENOBLE
- MONCHAUX Yoann, TSPDD, chef du CEI de VARENNES-SUR-ALLIER
- MUIN Jerome, TSCDD , chef du CEI de DIJON
- OUCHAOUA Jean Pierre, OPA , gestionnaire de flotte au district de Saint-Etienne, responsable de l'atelier de Saint-Etienne
- PICOT Jean-Marie, TSPDD, chef du CEI D'AIGUEBLANCHE
- PICHON Georges, TSDD , chef du CEI LA VARIZELLE
- RAOUL Pascal, TSPDD , chef du CEI de MONTCHANIN
- SENE Olivier, TSCDD , responsable maintenance du PC de Genas
- VANNEREUX Olivier, TSDD, adjoint du cheffe du CEI de SAINT-PIERRE-LE-MOUTIER
- VILOTTE Pierric, TSPDD, chef du CEI de SAINT-PIERRE-LE-MOUTIER

ARTICLE 3 :

Délégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après, dans le cadre de leurs attributions, sans limitation de montant, ainsi qu'à leurs intérimaires désignés, à l'effet de signer les documents concernant :

- **les actes de sous-traitance initiaux et modificatifs**
- **les actes relatifs aux réceptions des ouvrages, uniquement lorsqu'il s'agit de réceptions sans réserve ou avec des réserves mineures.**

- CHODERLOS DE LACLOS Pierre ICTPE , chef du service patrimoine et entretien
- FAOU Béatrice, IDTPE, adjointe du chef SPE, cheffe du pôle entretien routier
- DEFANCE Anne-Marie ICTPE , secrétaire générale
- EVESQUE Frédéric, IDTPE, secrétaire général adjoint
- FAVRE David ICTPE , chef du SREI de Chambéry
- SADONE Raphaëlle, IDTPE, adjointe du chef du SREI, en charge de l'ingénierie
- GRAZIANI Philippe ICTPE , chef du service ingénierie routière de Lyon
- BONIFAS Clément, IDTPE, adjoint du chef de SIR de Lyon, chef du pôle ouvrage d'art
- FAOU Eddy, IDTPE, adjoint du chef de SIR de Lyon, chef du pôle routier
- NICOLLE Gilbert, ICTPE, chef de SES
- BERNE Emmanuel, IDTPE, adjoint au chef de SES, chef du pôle équipements systèmes
- PLATTNER Pascal ITPEHC , chef du service régional d'exploitation de Lyon
- RAZE Florian, IDTPE, chef du SREX de Moulins
- PRIMUS Mickaël IDAE, responsable de la mission pilotage
- COFFY Norbert, IDTPE, chef du service ingénierie routière de Moulins
- BERGER Patrick, IDTPE, adjoint au chef du SIR de Moulins (antenne de Mâcon)

ARTICLE 4 : L'arrêté du 8 décembre 2021 est abrogé.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Lyon, le 30 mars 2022

Pour le Préfet,

Par délégation,

La Directrice interdépartementale des routes Centre-Est,

Véronique MAYOUSSE

84_DRFIP_Direction régionale des finances
publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes

69-2022-04-04-00003

fermeture exceptionnelle SPF-2022-04-04-31

Direction régionale des finances publiques
Auvergne-Rhône-Alpes et département du Rhône

Services de la Publicité Foncière du département du Rhône

Arrêté relatif à la fermeture exceptionnelle au public des services de la publicité foncière (SPF) du département du Rhône sis :

- à la cité administrative de la Part-Dieu, 165 rue Garibaldi 69401 Lyon Cedex 03 pour les SPF de Lyon 1, Lyon 4 et Lyon 5 ;

- au Centre des finances publiques de Villefranche-sur-Saône, 69 route de Riottier 69665 Villefranche-sur-Saône pour le SPF de Villefranche-sur-Saône.

Le Directeur régional des Finances publiques d’Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Rhône

Vu le décret n° 71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d’ouverture au public des services extérieurs de l’État ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l’organisation et à l’action des services de l’État, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 modifié relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l’arrêté préfectoral du 10 juillet 2019 portant délégation de signature en matière d’ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la direction régionale des finances publiques d’Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Rhône ;

ARRÊTE :

Article 1^{er}

Les services de la publicité foncière Lyon 1, Lyon 4, Lyon 5 et Villefranche-sur-Saône seront fermés au public du 26 avril 2022 au 2 mai 2022 inclus.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans les locaux des services visés à l’article 1^{er}.

Fait à Lyon, le 4 avril 2022

Par délégation du préfet,
Le Directeur régional des Finances publiques
Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Rhône

Laurent de JEKHOWSKY